



Industrie
Canada

Industry
Canada

Loi sur le financement des petites entreprises du Canada
et Loi sur les prêts aux petites entreprises

Rapport annuel

2000-2001



Canada

Loi sur le financement des petites entreprises du Canada
et Loi sur les prêts aux petites entreprises

Rapport annuel
2000-2001



Le Programme de financement des petites entreprises du Canada existe dans l'ensemble des provinces et des territoires. En vertu de ce programme, les institutions financières accordent à de petites entreprises des prêts à terme d'une valeur pouvant atteindre 250 000 \$ pour l'achat de terrains, de bâtiments ou de matériel ou pour l'amélioration de bâtiments ou de matériel. Le gouvernement du Canada assume 85 p. 100 des pertes nettes enregistrées sur les prêts en souffrance. Les activités menées aux termes de la *Loi sur le financement des petites entreprises du Canada* sont assujetties au principe du recouvrement des coûts. Les recettes perçues sur les prêts accordés devraient compenser les coûts liés aux réclamations pour pertes sur une période de 10 ans.

Cette publication est offerte par voie électronique sur le Web (<http://strategis.gc.ca/lfpec>).

On peut obtenir cette publication sur demande en médias substitués. Communiquer avec le Centre de diffusion de l'information dont les coordonnées suivent.

Pour obtenir des exemplaires du présent document, s'adresser au :

Centre de diffusion de l'information
Direction générale des communications et du marketing
Industrie Canada
Bureau 268D, tour Ouest
235, rue Queen
Ottawa (Ontario) K1A 0H5

Téléphone : (613) 947-7466
Télécopieur : (613) 954-6436
Courriel : publications@ic.gc.ca

Autorisation de reproduction. Sauf indication contraire, l'information contenue dans cette publication peut être reproduite, en totalité ou en partie et par tout moyen, sans frais et sans autre autorisation d'Industrie Canada, pourvu qu'une diligence raisonnable soit exercée dans le but d'assurer l'exactitude de l'information reproduite, qu'Industrie Canada soit identifié comme étant la source de l'information et que la reproduction ne soit pas présentée comme une version officielle de l'information reproduite ni comme ayant été faite en association avec Industrie Canada ou avec l'approbation de celui-ci.

Pour obtenir l'autorisation de reproduire l'information contenue dans cette publication dans un but commercial, veuillez envoyer un courriel à Copyright.Droitsdauteur@pwgsc.gc.ca.

N.B. Dans cette publication, la forme masculine désigne tant les femmes que les hommes.

N° de catalogue C1-1/2001
ISBN 0-662-66077-3
53555B



Contient 20 p. 100 de
matières recyclées

Minister of Industry



Ministre de l'Industrie

Ottawa, Canada K1A 0H5

Son Excellence la très honorable Adrienne Clarkson, C.C., C.M.M., C.D.
Gouverneure générale
Résidence de la gouverneure générale
1, promenade Sussex
Ottawa (Ontario) K1A 0A1

Votre Excellence,

Conformément à l'article 18 de la *Loi sur le financement des petites entreprises du Canada* (LFPEC), j'ai l'honneur de présenter à Votre Excellence le rapport sur l'application de cette loi pour la période de 12 mois terminée le 31 mars 2001.

La LFPEC fait partie des nombreuses mesures législatives gérées par Industrie Canada pour stimuler l'investissement dans les petites et moyennes entreprises (PME). Elle a pour objet d'améliorer la position qu'occupe le Canada à titre de lieu d'investissement de prédilection. Dans l'économie du savoir d'aujourd'hui, le Programme de financement des petites entreprises du Canada (FPEC) joue un rôle primordial pour accroître le degré de confiance des entreprises, attirer les investissements et encourager la productivité et l'innovation.

Depuis son entrée en vigueur en avril 1999, le Programme FPEC a facilité l'accès des PME au financement par emprunt. Il continue de combler une lacune dans le marché du crédit en ce qui a trait au financement à terme, laquelle était comblée antérieurement par le Programme de prêts aux petites entreprises (PPE), qui l'a précédé. En 2000-2001, 14 429 prêts, d'une valeur d'environ 1,163 milliard de dollars sous forme de financement par emprunt, ont été consentis dans le cadre du Programme FPEC. Le montant moyen des prêts s'élevait à 80 572 \$. Ce succès n'aurait pu être possible sans la pleine coopération des prêteurs qui exécutent le Programme au nom du gouvernement.

Reconnaissant le rôle de premier plan des PME dans la croissance économique et la création d'emplois au pays, le gouvernement du Canada est fermement résolu à contribuer à leur réussite. Des

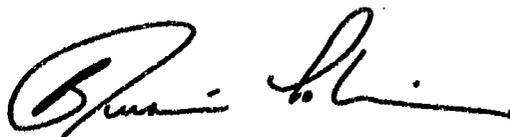
Canada

recherches indiquent toujours que les petites entreprises, notamment celles qui viennent de se lancer en affaires, ont de la difficulté à se procurer le financement nécessaire à leur croissance. Plus de 50 p. 100 des prêts consentis en 2000-2001 dans le cadre du Programme FPEC étaient destinés à de jeunes ou nouvelles entreprises, ce qui témoigne du succès remporté par la LFPEC pour combler le vide dans le marché du financement par emprunt offert aux PME. De plus, les emprunteurs participant au Programme estiment que les prêts obtenus en 2000-2001 leur permettront de créer 47 829 emplois. Ils prévoient que 3,3 emplois seront créés, en moyenne, par prêt consenti. Ceci représente une légère augmentation par rapport au nombre estimé d'emplois par prêt accordé au cours de la première année de l'application de la LFPEC.

La création du Programme FPEC n'était pas la seule mesure novatrice pour venir en aide à la PME. Une nouvelle disposition de la LFPEC autorise l'élaboration d'un projet pilote visant à étendre le Programme à la location-acquisition. Ce projet a pour objet de déterminer et de vérifier la viabilité et l'utilité du Programme dans ce domaine, auquel la LFPEC ne s'applique pas actuellement. L'an prochain, le lancement du projet pilote de location-acquisition permettra au Programme d'offrir aux petites entreprises des outils de financement supplémentaires — et plus efficaces — afin de les aider à croître et à réussir. En outre, grâce à ses dispositions relatives au recouvrement des coûts, le Programme continuera de contribuer au dynamisme de l'économie canadienne, à un coût minime pour les Canadiens.

Je vous prie d'agréer, Votre Excellence, mes respectueuses salutations.

Le ministre de l'Industrie,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Brian Tobin', written in a cursive style.

Brian Tobin

Table des matières

Faits saillants	1
Partie 1 Loi sur le financement des petites entreprises du Canada	
Contexte	3
Programme	4
Principaux paramètres du Programme	4
Responsabilité maximale éventuelle de l'État envers les prêteurs agréés	4
Mesures de recouvrement des coûts	5
Défis inhérents au suivi du Programme et à l'établissement des prévisions	6
Rendement	7
Contexte économique	7
Aperçu du rendement	7
Prêts accordés sous le régime du Programme FPEC, selon la taille des entreprises ..	8
Prêts accordés sous le régime du Programme FPEC, selon le secteur industriel	11
Prêts actifs et réclamations prévues	12
Emprunteurs, selon le nombre d'années d'activité des entreprises	12
Création d'emplois attribuable aux prêts	14
Création d'emplois prévue, selon le secteur industriel	15
Création d'emplois prévue, selon la taille des entreprises	15
Regard sur l'avenir	19
Objectifs pour 2001-2002	19
Examen des projets pilotes portant sur le secteur bénévole et la location-acquisition	20
Examen du Programme	21
Cadre d'évaluation du Programme	21
Défis à venir	21
Tableaux relatifs à la LFPEC	23
Tableau I Résumé des activités, Programme FPEC	24
Tableau II Droits d'enregistrement et frais d'administration perçus et réclamations réglées à l'égard des prêts accordés entre le 1 ^{er} avril 1999 et le 31 mars 2001, Programme FPEC	24
Tableau III Prêts accordés en 2000-2001 selon la région et le prêteur, Programme FPEC	25
Tableau IV Comparaison entre la <i>Loi sur le financement des petites entreprises du Canada</i> et la <i>Loi sur les prêts aux petites entreprises</i> — Principales différences entre les programmes	28

Partie 2 Loi sur les prêts aux petites entreprises

Aperçu	29
Prêts accordés sous le régime du Programme PPE, selon la taille des entreprises ...	30
Prêts accordés sous le régime du Programme PPE, selon le secteur industriel	30
Héritage de la LPPE	34
Prêts actifs et réclamations prévues	34
Tableaux relatifs à la LPPE	37
Tableau I Résumé des activités, Programme PPE	38
Tableau II Prêts accordés, réclamations réglées, montants remboursés et principal impayé sur les prêts actifs, Programme PPE	39
Tableau IIIa Recouvrements, droits d'enregistrement perçus et réclamations nettes réglées à l'égard des prêts accordés avant le 1 ^{er} avril 1995, Programme PPE	40
Tableau IIIb Droits d'enregistrement et frais d'administration perçus et réclamations nettes réglées à l'égard des prêts accordés entre le 1 ^{er} avril 1995 et le 31 mars 1999, Programme PPE	41
Tableau IV <i>Loi sur les prêts aux petites entreprises</i> — Fiche d'information sur le Programme pour la période comprise entre le 1 ^{er} avril 1993 et le 31 mars 1999	42

Faits saillants

Mise en œuvre de la *Loi sur le financement des petites entreprises du Canada*

Le présent rapport fait état des résultats de la seconde année au cours de laquelle des prêts ont été consentis sous le régime de la *Loi sur le financement des petites entreprises du Canada* (LFPEC). Entrée en vigueur le 1^{er} avril 1999, cette loi a été mise en œuvre avec succès en collaboration avec les prêteurs. Elle fait fond sur un programme qui a connu du succès depuis 1961 et remplace la *Loi sur les prêts aux petites entreprises* (LPPE).

Prêts consentis

Les 14 429 prêts accordés dans le cadre du Programme FPEC en 2000-2001 totalisent 1,163 milliard de dollars, soit une moyenne de 80 572 \$ par prêt.

Création d'emplois

Les emprunteurs prévoient que les prêts accordés aux petites entreprises en 2000-2001 contribueront à la création de 47 829 emplois dans l'ensemble du pays, soit une moyenne de 3,3 emplois par prêt.

Affectation des prêts

Les prêts consentis, totalisant 1,163 milliard de dollars, se répartissaient comme suit : 60 p. 100 ont servi à financer l'achat, l'installation, la rénovation, l'amélioration ou la modernisation de matériel; 21 p. 100 ont été utilisés pour financer la rénovation, l'amélioration, la modernisation, la construction ou l'achat de biens immeubles; et 18 p. 100 ont été consacrés à la réalisation ou à l'achat d'améliorations locatives. Le 1 p. 100 restant a été appliqué aux droits d'enregistrement des prêts.

Entreprises bénéficiaires

Plus de la moitié des prêts (nombre et valeur globale) ont été accordés à des entreprises en démarrage. Le secteur de la restauration, celui des autres services et celui du commerce de détail sont ceux qui ont eu le plus recours aux prêts. Quelque 60 p. 100 des entreprises bénéficiaires enregistraient des recettes annuelles inférieures à 500 000 \$. En règle générale, le montant du prêt accordé est directement proportionnel aux recettes annuelles.

Réclamations réglées

En 2000-2001, il y a eu 237 réclamations, totalisant 10,9 millions de dollars, qui ont été réglées à l'égard de prêts accordés en vertu de la LFPEC. Pendant la même période, 3 821 réclamations totalisant 160,3 millions de dollars ont été réglées pour des prêts accordés aux termes de la LPPE.

Passif éventuel

Au 31 mars 2001, le passif éventuel net de l'État s'établissait à 451,3 millions de dollars sur le montant de 1,9 milliard en prêts actifs consentis en vertu de la LFPEC. Le passif éventuel, qui sert de mesure pour contrôler l'ampleur du Programme pendant son cycle de cinq années de fonctionnement, n'indique pas son coût réel.

Recouvrement des coûts

Le Programme de prêts aux petites entreprises (pour les prêts accordés entre 1995-1996 et 1998-1999) et le Programme de financement des petites entreprises du Canada (pour ceux accordés après le 1^{er} avril 1999) ont tous deux été conçus de manière à atteindre l'objectif de recouvrement des coûts. Les droits d'enregistrement et les frais d'administration perçus sont en équilibre avec le montant des réclamations réglées lorsque le taux de pertes subies par l'État s'établit à 6,25 p. 100.

Il semble maintenant que le taux de pertes sur les prêts accordés en 1995-1996 et en 1996-1997 dépassera le pourcentage requis pour parvenir au recouvrement des coûts. Ainsi, pendant la durée des prêts consentis au cours de ces exercices, le coût des réclamations réglées par l'État dépassera l'ensemble des droits d'enregistrement et des frais d'administration perçus à l'égard de ces prêts. Comme la durée maximale des prêts est de 10 ans, il faudra plusieurs années avant que l'on puisse communiquer les résultats définitifs pour ces cohortes.

Aucun changement n'est recommandé pour l'instant en ce qui a trait au Programme, car plusieurs changements considérables ont été apportés au moment de l'adoption de la *Loi sur le financement des petites entreprises*, le 1^{er} avril 1999. Les prêts accordés après cette date sont assujettis à plusieurs dispositions supplémentaires qui devraient favoriser le recouvrement des coûts. Parmi celles-ci, mentionnons : l'obligation des prêteurs d'appliquer la même diligence que dans le cas de leurs prêts réguliers, la vérification sur place des dossiers des prêteurs qui consentent des prêts en vertu de la LFPEC, de nouvelles dispositions visant à empêcher le « fractionnement des prêts », et le paiement intérimaire des réclamations, ce qui réduit le coût des intérêts.

Partie 1 *Loi sur le financement des petites entreprises du Canada*

Contexte

Depuis sa création en 1961, le programme fédéral de prêts s'adressant aux petites et moyennes entreprises (PME) a pour objet d'accroître le financement destiné à l'établissement, à l'expansion, à la modernisation et à l'amélioration de ces entreprises. La *Loi sur le financement des petites entreprises du Canada* (LFPEC), qui est entrée en vigueur le 1^{er} avril 1999, remplace la *Loi sur les prêts aux petites entreprises* (LPPE) promulguée en 1961. Le Programme est exécuté par l'Administration des prêts aux petites entreprises d'Industrie Canada. Il est géré par le Ministère pour son propre compte et pour celui des trois organismes de développement économique régional, soit Diversification de l'économie de l'Ouest Canada, Développement économique Canada pour les régions du Québec et l'Agence de promotion économique du Canada atlantique.

Dans l'ensemble des provinces et des territoires, 1 500 prêteurs du secteur privé assurent l'accès au Programme par l'intermédiaire de quelque 13 000 points de service. Les établissements de crédit accordent les prêts directement aux emprunteurs et s'occupent de tous les aspects de la gestion du crédit, y compris la décision de consentir ou non le prêt et la réalisation de la sûreté en cas de besoin, conformément à la LFPEC et à son règlement d'application.

Le financement d'actifs pouvant atteindre 250 000 \$ est offert aux PME dont les recettes annuelles ne dépassent pas 5 millions de dollars. La plupart des PME, sauf les entreprises agricoles (production primaire) et les organismes religieux ou de bienfaisance, peuvent en bénéficier. Les recettes perçues sur les prêts devraient compenser les coûts liés

aux réclamations pour pertes sur une période de 10 ans, ce qui permettra au Programme d'atteindre l'autonomie financière.

Bien que les paramètres de la LFPEC soient similaires à ceux de la LPPE, des dispositions ont été ajoutées pour renforcer et rationaliser l'administration du Programme et pour favoriser son autonomie financière. En outre, la LFPEC renferme des dispositions prévoyant la création de projets pilotes d'élargissement du Programme au secteur bénévole et à la location-acquisition.

Les principales fonctions exécutées par l'Administration des prêts aux petites entreprises s'établissent comme suit :

- l'enregistrement des prêts accordés par les prêteurs aux petites entreprises en vertu de la Loi (14 429 prêts ont été consentis en 2000-2001);
- la vérification des réclamations présentées par les prêteurs en vue d'obtenir un paiement (237 réclamations visant des prêts consentis aux termes de la LFPEC ont été réglées en 2000-2001);
- la perception des droits d'enregistrement et des frais d'administration annuels auprès des prêteurs (44 millions de dollars ont été perçus en 2000-2001 sur les prêts consentis depuis l'entrée en vigueur de la LFPEC);
- des conseils aux prêteurs sur l'interprétation de la Loi et de son règlement d'application;
- la collecte de statistiques détaillées sur les prêts accordés aux petites entreprises en vertu du Programme et sur d'autres questions connexes, et leur publication dans les rapports annuels de l'Administration.

Programme

Principaux paramètres du Programme

Le fonctionnement du Programme de financement des petites entreprises du Canada (Programme FPEC) repose sur plusieurs grands paramètres.

- **Affectation des prêts :** Les prêts accordés en vertu de la LFPEC doivent servir à l'achat ou à l'amélioration de matériel ou de biens immeubles, à des améliorations locatives ou au financement des droits d'enregistrement au Programme.
- **Pourcentage de financement :** Le montant admissible au financement en vertu de la LFPEC ne peut dépasser 90 p. 100 du coût des éléments d'actif visés.
- **Montant maximal de prêt :** La valeur globale des prêts actifs ne peut dépasser 250 000 \$ par emprunteur.
- **Durée des prêts :** La durée maximale de tout prêt est de 10 ans à compter de la date à laquelle est prévu le premier paiement de principal.
- **Ratio de partage des pertes sur prêts :** L'État assume 85 p. 100 des pertes admissibles sur les prêts en souffrance (après la réalisation des sûretés). Les prêteurs sont responsables des 15 p. 100 restants.
- **Responsabilité maximale de l'État :** En cas de défaut de paiement par l'emprunteur, l'État versera à chaque prêteur un montant ne dépassant pas 90 p. 100 de la première tranche de 250 000 \$ des prêts en souffrance, 50 p. 100 de la tranche suivante de 250 000 \$ et 10 p. 100 de tous les autres prêts. Ce barème incite les petits prêteurs à participer au Programme tout en limitant

le passif éventuel de l'État envers les gros prêteurs à 10,6 p. 100 de la valeur de leurs prêts garantis.

- **Droits d'enregistrement et frais d'administration :** Au moment de l'enregistrement d'un prêt, l'emprunteur est tenu de verser des droits correspondant à 2 p. 100 du montant du prêt, droits pouvant être financés dans le cadre du Programme. Pour sa part, le prêteur doit payer des frais d'administration annuels de 1,25 p. 100 sur le solde du prêt actif en fin de mois, frais qui sont déboursés sous forme de versements trimestriels. Le prêteur peut transférer ces frais à l'emprunteur en l'incluant dans le taux d'intérêt demandé.
- **Taux d'intérêt maximal :** Les prêteurs ne peuvent imposer un taux d'intérêt dépassant le taux préférentiel majoré de 3 p. 100 (taux variable) ou le taux hypothécaire résidentiel majoré de 3 p. 100 (taux fixe). La plupart des prêts accordés en 2000-2001 étaient à taux variable.

Responsabilité maximale éventuelle de l'État envers les prêteurs agréés

L'État est responsable du remboursement partiel des pertes que peuvent subir les prêteurs autorisés sur les prêts que ceux-ci accordent en vertu de la LFPEC. Le montant du remboursement est déterminé selon un calcul particulier (*voir ci-dessus : Responsabilité maximale de l'État*). Au 31 mars 2001, le passif éventuel maximal net de l'État sur les prêts consentis en vertu de la LFPEC s'établissait à 451,3 millions de dollars. Chaque prêteur a un compte distinct pour les prêts qu'il a accordés en vertu du Programme pendant la période de prêt. Le pourcentage garanti est identique pour tous les prêts, mais la part assumée par l'État peut varier.

Le passif éventuel des contribuables en vertu du Programme représente le montant maximal que l'État pourrait être appelé à rembourser aux prêteurs si tous les prêts consentis en vertu de la LFPEC devenaient en souffrance en même temps (s'il n'y avait aucun montant remboursé ni aucun recouvrement provenant de la réalisation de sûretés ou de la vente d'éléments d'actif). Fort heureusement, l'expérience du Programme nous a montré que l'on n'a jamais été près d'atteindre ce montant. Le passif éventuel, qui sert de mesure pour contrôler l'ampleur du Programme pendant son cycle de cinq ans de fonctionnement, n'indique pas son coût réel. Ce dernier doit tenir compte des recouvrements à l'égard des prêts en souffrance ainsi que des droits d'enregistrement et des frais d'administration perçus. Tous les prêts sont assujettis à des droits d'enregistrement de 2 p. 100 et à des frais d'administration annuels de 1,25 p. 100, qui doivent être versés trimestriellement à partir de 2000-2001. Les recettes perçues sous forme de droits d'enregistrement et de frais d'administration s'accumulent, tout comme le passif éventuel.

Mesures de recouvrement des coûts

En avril 1995, l'Administration des prêts aux petites entreprises a reçu le mandat de recouvrer les coûts attribuables aux prêts accordés. Pour les prêts consentis après cette date, les droits d'enregistrement et les frais d'administration versés devaient correspondre aux montants versés aux prêteurs. L'objectif de recouvrement des coûts du Programme serait atteint si les revenus issus des droits d'enregistrement de 2 p. 100 et des frais d'administration annuels de 1,25 p. 100 compensaient les réclamations réglées à l'égard des prêts pendant la durée de vie du portefeuille. Ainsi, il est possible qu'il y ait déséquilibre quant aux sommets atteints relativement aux recettes et aux réclamations au cours d'un exercice donné, mais l'équilibre devrait être plus ou moins

rétabli sur une période de 10 ans. Selon l'analyse de l'activité relative aux prêts pour un portefeuille consenti au cours d'un exercice donné et d'un remboursement étalé sur 10 ans, l'objectif de recouvrement des coûts pourra être atteint uniquement si le taux de pertes (valeur des réclamations exprimée en pourcentage de la valeur globale des prêts au cours d'un exercice donné) ne dépasse pas 6,25 p. 100.

La Loi sur le financement des petites entreprises du Canada, entrée en vigueur en avril 1999, renferme plusieurs dispositions, qui étaient absentes de la LPPE, pour atteindre le recouvrement des coûts. Les prêteurs sont tenus d'appliquer la même diligence que dans le cas de leurs autres prêts réguliers lorsqu'ils décident d'accorder un prêt et en déterminent les modalités de remboursement. En outre, une disposition prévoyant la vérification des dossiers des prêteurs aide à s'assurer de la conformité au Programme. La mise en œuvre de ces changements et de certains autres a modifié l'environnement dans lequel le Programme fonctionne. Ce nouveau programme offre la stabilité permettant d'établir un modèle prévisionnel exact.

Afin de déterminer si le Programme est sur la bonne voie pour atteindre son objectif de recouvrement des coûts, il faut être en mesure de prévoir la valeur des réclamations ainsi que celle des droits d'enregistrement et des frais d'administration associés aux prêts actuels ou futurs. C'est pourquoi l'Administration soumet les prêts consentis après le 1^{er} avril 1995 à une analyse approfondie des risques. Le cadre d'évaluation de la LFPEC prévoit la collecte et l'analyse de nouvelles données qui amélioreront le suivi du Programme et l'établissement de prévisions d'Industrie Canada ainsi que sa capacité de prévoir les problèmes avant qu'ils dégèrent. Grâce aux nouveaux paramètres du Programme, l'État peut désormais apporter plus facilement les correctifs nécessaires en vue d'atteindre son objectif de recouvrement des coûts.

Défis inhérents au suivi du Programme et à l'établissement des prévisions

En décembre 1997, le vérificateur général du Canada a recommandé de suivre de près les facteurs qui influent sur la capacité du Programme de prêts aux petites entreprises (Programme PPE) d'atteindre son objectif de recouvrement des coûts. Il a également recommandé d'élaborer et de mettre en place des systèmes et des pratiques de prévision du rendement du Programme. En vertu de la LFPEC, l'Administration des prêts aux petites entreprises recueille des données exhaustives pour améliorer l'information sur le Programme et a mis au point un meilleur modèle de prévision des recettes et des dépenses. Cependant, on continue de faire face à plusieurs défis dans l'établissement de prévisions exactes.

- Des recherches ont révélé qu'il faut au moins trois à cinq ans, dans une structure stable, pour produire des données permettant d'établir des prévisions fiables. Or, les paramètres du Programme PPE ont subi en 1993 et en 1995 des changements considérables, par suite de l'introduction des frais d'administration ainsi que de la réduction du taux de financement et du taux de garantie. En outre, des changements importants visant à améliorer la capacité du Programme à atteindre l'objectif de recouvrement des coûts ont été apportés au moment de l'introduction de la LFPEC.
- Les prêteurs disposent d'une période pouvant atteindre trois ans pour demander un remboursement à l'égard de leur perte sur un prêt en souffrance.

Sous le régime de la LPPE, le délai moyen entre le défaut de paiement et la présentation de la réclamation était de 12,1 mois. Ceci était dû en partie au fait que les réclamations ne pouvaient être présentées avant que l'ensemble des garanties ou cautionnements aient été réalisés, processus qui prenait beaucoup de temps. Aux termes de la LFPEC, il est possible de présenter une réclamation intérimaire avant la réalisation de l'ensemble des garanties ou cautionnements. Toutefois, on continue de s'attendre à recevoir plus lentement les réclamations portant sur de gros prêts en souffrance que celles relatives aux petits prêts. La durée maximale des prêts est de 10 ans à compter de la date à laquelle est prévu le premier paiement, et l'emprunteur peut faire ce paiement jusqu'à un an après l'octroi du prêt. Il pourrait donc s'écouler jusqu'à 14 ans à partir de la date de l'octroi d'un prêt avant qu'une réclamation soit présentée.

- En vertu de la LPPE, les prêteurs n'étaient pas tenus de déclarer les soldes impayés pour chacun des prêts actifs ou pour l'exercice durant lequel ils avaient été accordés. C'est pourquoi il est difficile d'analyser les recettes de l'État provenant des frais d'administration et d'examiner ses obligations financières pour un exercice quelconque. À partir de 2001, les prêteurs doivent rendre compte de l'état de chaque prêt actif au titre de la LFPEC, en précisant notamment le solde impayé. Ceci permettra de prévoir avec plus d'assurance les réclamations à traiter et les frais d'administration à percevoir.

Rendement

Contexte économique

L'économie canadienne a progressé de 2,6 p. 100 (taux annuel) au quatrième trimestre de 2000. Il s'agit d'un ralentissement appréciable par rapport aux taux de 4,7 et 4,5 p. 100 atteints respectivement au début de 2000 et en 1999. La demande intérieure s'est toutefois maintenue pendant le quatrième trimestre de 2000, car le repli de l'investissement en matériel, outillage et construction résidentielle a été compensé par l'augmentation des dépenses de consommation et de construction non résidentielle. Les données semblent indiquer un ralentissement de cette croissance au premier trimestre de 2001, sous l'effet de la faiblesse du secteur de la fabrication, particulièrement la production d'automobiles et de matériel de télécommunications.

Le taux d'inflation mesuré selon l'indice des prix à la consommation s'est chiffré à 2,7 p. 100 en moyenne pour 2000, malgré la forte augmentation des prix de l'énergie. Il a été de 2,5 p. 100 en mars 2001, soit le niveau le plus bas depuis août 2000. Cependant, le taux d'inflation fondamentale sur 12 mois s'est établi à 1,7 p. 100 en mars 2001, soit au-dessous de la valeur médiane de la fourchette de 1 à 3 p. 100 visée par la Banque du Canada. Ce taux exclut l'alimentation et l'énergie, dont les prix fluctuent beaucoup.

Le 17 avril 2001, la Banque du Canada a réduit son taux d'intérêt préférentiel de 25 points de base. Cette baisse, qui fait suite à des reculs successifs de 50 points de base le 6 mars 2001 et de 25 points en janvier, s'inscrit dans le sillage des fortes réductions du taux des fonds fédéraux américains liées au ralentissement de l'économie américaine. Le taux d'intérêt préférentiel est le point de référence pour nombre de prêts aux consommateurs et aux petites entreprises.

Le taux de chômage national a augmenté de 0,1 point de pourcentage pour s'établir à 7 p. 100 en mars 2001, comparativement à un taux moyen de 6,8 p. 100 en 2000 et de 7,6 p. 100 en 1999. On a enregistré un gain de 439 429 emplois entre le quatrième trimestre de 1999 et le trimestre correspondant de 2000. Les données montrent que les grandes entreprises ont devancé les petites au chapitre de la création d'emplois nette, car elles sont à l'origine de 311 223 des 439 429 emplois créés. La contribution des petites entreprises à la création d'emplois varie grandement au fil des ans, principalement en raison de leur vulnérabilité à la conjoncture économique. Les petites entreprises ont créé 9 626 emplois en 2001, comparativement à 42 847 emplois au cours de l'année précédente; leur contribution à ce chapitre a donc chuté. Le nombre de travailleurs indépendants au Canada s'élevait à 2,32 millions au premier trimestre de 2001, en baisse de 7,5 p. 100 comparativement au sommet de 2,51 millions atteint au trimestre correspondant de 2000.

Le dollar canadien s'est affaibli par rapport à la devise américaine au cours des premiers mois de 2001. Le 2 avril, il est tombé à 0,633 \$US, son niveau le plus bas en deux ans et demi, pour ensuite remonter à 0,651 \$US à la fin du mois. Les fluctuations du huard témoignent d'un accroissement des préoccupations et de l'incertitude qui entourent les perspectives économiques à l'échelle mondiale.

Aperçu du rendement

Les 14 429 prêts accordés dans le cadre du Programme FPEC en 2000-2001, sa deuxième année d'activité, totalisent 1,163 milliard de dollars (*voir le tableau III de la section « Tableaux relatifs à la LFPEC » pour une répartition des données selon les principaux prêteurs*). Le nombre et la valeur des prêts ont fléchi de 17 et de 1 p. 100 respectivement par rapport à l'exercice

précédent. Le montant moyen des prêts a légèrement augmenté pendant cette période, pour s'établir à 80 572 \$ environ. Le tableau I présente la répartition des prêts accordés, selon le montant.

Les prêts accordés se répartissaient comme suit :

- L'achat, l'installation, la rénovation, l'amélioration ou la modernisation de matériel ont représenté un financement de 692 millions de dollars (60 p. 100 du financement de 2000-2001). De ce montant, 12 millions ont été affectés à l'achat de logiciels.
- La rénovation, l'amélioration, la modernisation, la construction ou l'achat de biens immeubles ont nécessité un financement de 247 millions de dollars (21 p. 100).
- Des locataires ont consacré 211 millions de dollars (18 p. 100) du financement à la réalisation ou à l'achat d'améliorations locatives.
- Le financement des frais d'administration de 2 p. 100 a représenté 12 millions de dollars (1 p. 100) du montant total des prêts.

Cette répartition des prêts selon l'affectation témoigne d'un léger recul du matériel en faveur des biens immeubles et des améliorations locatives par rapport au financement accordé en 1999-2000, première année de fonctionnement de la LFPEC.

En 2000-2001, l'Administration des prêts aux petites entreprises a réglé 237 réclamations totalisant 10,9 millions de dollars, associées à des prêts consentis sous le régime de la LFPEC. Les figures 1 et 2 indiquent respectivement le nombre de prêts accordés et de réclamations réglées ainsi que la valeur des prêts et des réclamations sous le régime du Programme FPEC en 1999-2000 et en 2000-2001. Le tableau I de la section « Tableaux relatifs à la LFPEC » présente des données historiques détaillées sur les prêts accordés et les réclamations réglées dans le cadre du Programme FPEC.

Prêts accordés sous le régime du Programme FPEC, selon la taille des entreprises

L'Administration recueille auprès des prêteurs des données détaillées sur les emprunteurs, notamment le montant de leurs recettes et le secteur industriel dans lequel ils exercent leurs activités (*voir « Prêts accordés sous le régime du Programme FPEC, selon le secteur industriel »*). D'après l'analyse des données,

Tableau 1 Nombre et valeur des prêts accordés, selon le montant des prêts, Programme FPEC, 2000-2001

Montant des prêts	Nombre de prêts	Valeur des prêts (en milliers de dollars)
Moins de 10 000 \$	586	4 155
10 000 \$ ou plus, mais moins de 25 000 \$	2 329	40 932
25 000 \$ ou plus, mais moins de 50 000 \$	3 217	116 006
50 000 \$ ou plus, mais moins de 75 000 \$	2 259	137 075
75 000 \$ ou plus, mais moins de 125 000 \$	2 983	288 659
125 000 \$ ou plus, mais moins de 250 000 \$	2 442	422 496
250 000 \$	613	153 250
Total*	14 429	1 162 574

* Les chiffres ayant été arrondis, il est possible que les totaux ne correspondent pas exactement à la somme des éléments.

Figure 1 Nombre de prêts accordés et de réclamations nettes réglées, Programme FPEC, de 1999-2000 à 2000-2001

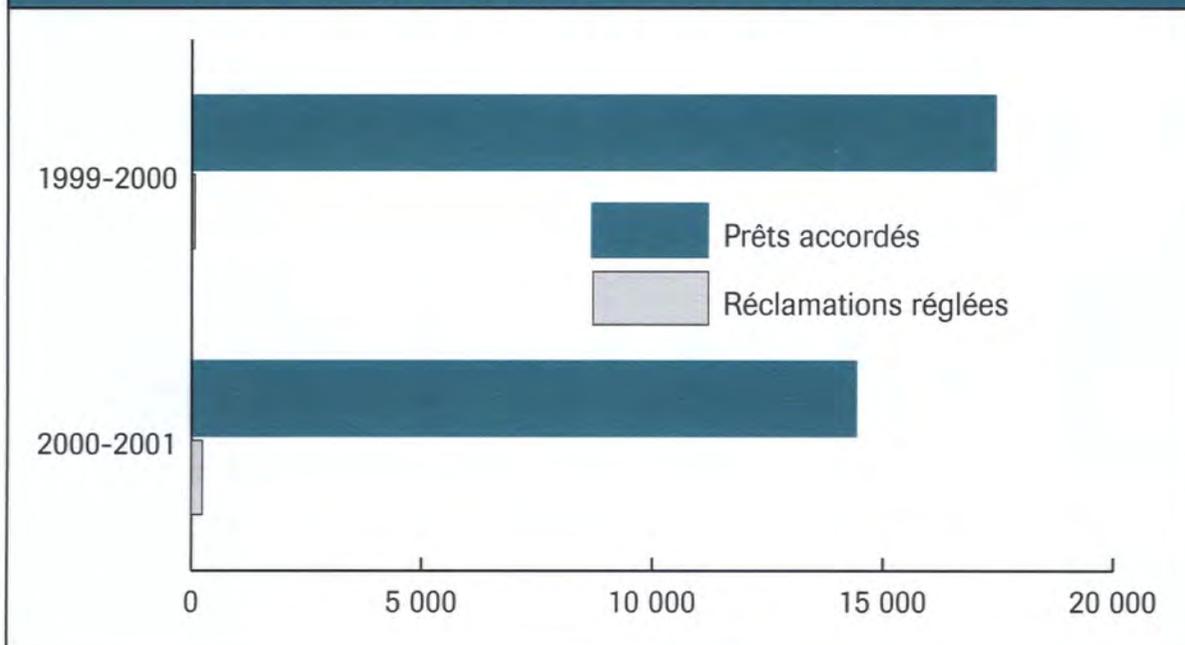
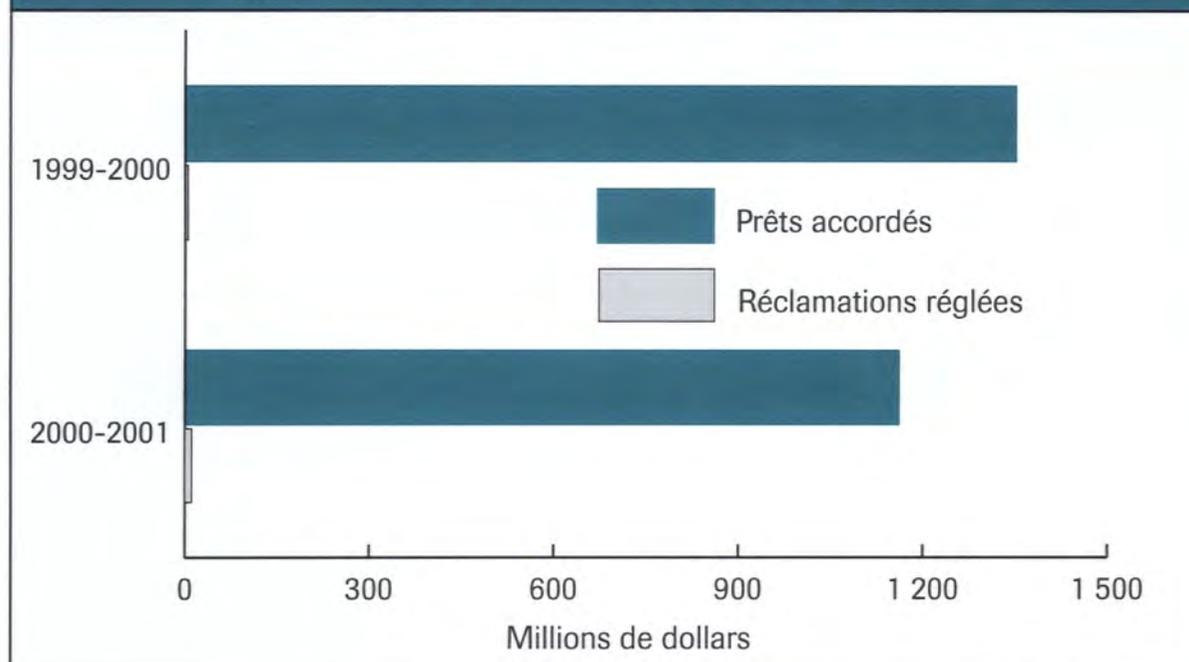


Figure 2 Valeur des prêts accordés et des réclamations nettes réglées, Programme FPEC, de 1999-2000 à 2000-2001



pour les prêts consentis au cours d'un exercice donné, la valeur des réclamations réglées à l'égard de ces prêts atteint un sommet au cours des deux à trois années suivantes, après quoi elle diminue. Les données historiques sur le Programme FPEC indiquent que la majeure partie de la valeur des réclamations associées aux prêts

consentis pendant un exercice donné est versée au cours des trois exercices suivants. Le tableau 2 présente la répartition de la valeur des réclamations réglées à l'égard des prêts accordés, en 1999-2000 et en 2000-2001, selon la taille des entreprises exprimée en fonction des recettes.

Tableau 2 Valeur des réclamations réglées à l'égard des prêts accordés, selon la taille des entreprises, Programme FPEC, de 1999-2000 à 2000-2001

Recettes annuelles de l'entreprise	Exercice où les prêts ont été accordés	Valeur des prêts	Réclamations nettes réglées		Valeur des réclamations nettes réglées*
			1999-2000	2000-2001	
(en milliers de dollars)					
Moins de 100 000 \$	1999-2000	81 336	0	426	426
	2000-2001	68 195		9	9
100 000 \$ ou plus, mais moins de 250 000 \$	1999-2000	283 201	102	1 911	2 012
	2000-2001	213 638		73	73
250 000 \$ ou plus, mais moins de 500 000 \$	1999-2000	312 351	222	3 302	3 524
	2000-2001	274 314		0	0
500 000 \$ ou plus, mais moins de 1 000 000 \$	1999-2000	314 638	0	2 409	2 409
	2000-2001	273 715		241	241
1 000 000 \$ ou plus, mais moins de 2 500 000 \$	1999-2000	270 544	0	2 000	2 000
	2000-2001	243 353		0	0
2 500 000 \$ ou plus	1999-2000	90 418	0	586	586
	2000-2001	89 359		0	0
Total* (toutes les entreprises)	1999-2000	1 352 488	323	10 633	10 957
	2000-2001	1 162 574		323	323
	Tous les exercices	2 515 062	323	10 956	11 280

* Les chiffres ayant été arrondis, il est possible que les totaux ne correspondent pas exactement à la somme des éléments.

Prêts accordés sous le régime du Programme FPEC, selon le secteur industriel

L'Administration des prêts aux petites entreprises a déployé des efforts considérables pour classer les emprunteurs de façon plus précise et détaillée selon le secteur industriel dans lequel ils exercent leurs activités. Par exemple, l'information obtenue sur le secteur d'activité des emprunteurs a été vérifiée et confirmée au cours du traitement des réclamations. C'est pourquoi on peut observer un changement dans la classification des secteurs industriels en ce qui a trait aux prêts accordés ou aux

réclamations traitées depuis l'adoption des mesures, par rapport à la classification des prêts anciens ou de ceux pour lesquels l'Administration n'a reçu aucune réclamation. Il est important de garder ces différences à l'esprit au moment d'analyser les activités dans le cadre du Programme.

Le tableau 3 présente les données sur la valeur des réclamations réglées pour des prêts accordés en 1999-2000 et en 2000-2001 à des entreprises des secteurs de l'hébergement, de la restauration, du commerce de détail, du transport et de l'entreposage, de la fabrication, des autres services. Les entreprises de ces secteurs sont

Tableau 3 Valeur des réclamations réglées à l'égard des prêts accordés, selon le secteur industriel, Programme FPEC, de 1999-2000 à 2000-2001

Secteur industriel	Exercice où les prêts ont été accordés	Valeur des prêts	Réclamations nettes réglées		Valeur des réclamations nettes réglées*
			1999-2000	2000-2001	
(en milliers de dollars)					
Hébergement et restauration	1999-2000	290 959	63	3 230	3 293
	2000-2001	269 787		0	0
Commerce de détail	1999-2000	206 516	6	2 382	2 388
	2000-2001	166 673		163	163
Transport et entreposage	1999-2000	165 249	23	269	292
	2000-2001	104 807		0	0
Fabrication	1999-2000	159 055	4	1 303	1 307
	2000-2001	124 901		0	0
Autres services	1999-2000	118 062	21	845	866
	2000-2001	172 001		0	0
Tous les autres secteurs	1999-2000	412 647	206	2 605	2 811
	2000-2001	324 404		160	160
Total* (tous les secteurs)	1999-2000	1 352 488	323	10 633	10 957
	2000-2001	1 162 574		323	323
	Tous les exercices	2 515 062	323	10 956	11 280

* Les chiffres ayant été arrondis, il est possible que les totaux ne correspondent pas exactement à la somme des éléments.

celles qui ont eu le plus recours au Programme FPEC au cours des derniers exercices.

Prêts actifs et réclamations prévues

Les prêts accordés en vertu du Programme FPEC entre le 1^{er} avril 1999 et le 31 mars 2001 totalisent plus de 2,51 milliards de dollars. Le montant total inscrit au débit de ces prêts atteint 610,6 millions de dollars, soit 599,3 millions remboursés par les emprunteurs et 11,3 millions versés par l'État pour les pertes subies par les prêteurs. Les réclamations réglées par l'État depuis l'entrée en vigueur du Programme FPEC représentent donc 1,8 p. 100 du portefeuille de prêts remboursés (voir le tableau 4).

L'objectif du Programme FPEC consiste à fonctionner sur une base de recouvrement de ses coûts. Ainsi, pour un portefeuille donné de prêts accordés au cours d'un exercice, les droits d'enregistrement et les frais d'administration perçus pendant la durée de ces prêts, d'ordinaire 10 ans, devraient compenser les coûts pour l'État liés aux réclamations pour pertes s'y rapportant.

Au 31 mars 2001, le passif éventuel net de l'État sur près de 1,9 milliard de dollars en prêts actifs accordés en vertu du Programme FPEC s'établissait à 451,3 millions de dollars. Le tableau II de la section « Tableaux relatifs à la LFPEC » indique les droits d'enregistrement et les frais d'administration perçus ainsi que les réclamations réglées pour

les prêts consentis depuis le 1^{er} avril 1999. En 2000-2001, l'Administration a perçu 23,4 millions de dollars en droits d'enregistrement et 20,7 millions en frais d'administration, tandis que les réclamations nettes réglées se sont chiffrées à 10,95 millions de dollars, soit un excédent de 33,1 millions.

Le tableau 5 présente, selon la méthode de comptabilité d'exercice, les mouvements de trésorerie annuels se rapportant aux prêts accordés entre le 1^{er} avril 1999 et le 31 mars 2001. Les recettes au début de cette période dépassent largement les dépenses, car les droits d'enregistrement de 2 p. 100 sont perçus au moment même de l'enregistrement. À mesure que les prêts déjà accordés arriveront à échéance, les dépenses sous forme de paiements au titre des réclamations augmenteront. L'objectif de recouvrement des coûts consiste à parvenir à un équilibre entre ces mouvements de trésorerie pendant la durée de fonctionnement du Programme.

Emprunteurs, selon le nombre d'années d'activité des entreprises

Les prêteurs doivent déclarer depuis combien d'années les petites entreprises auxquelles ils ont accordé des prêts en vertu de la LFPEC sont en activité. Les nouvelles entreprises, principale cible du Programme, ont reçu la majeure partie (en nombre et en valeur) des prêts accordés aux petites entreprises en 2000-2001. De plus, leur part de l'activité relative aux prêts a été plus grande que sous

Tableau 4 Prêts actifs au 31 mars 2001, Programme FPEC (en dollars)

Prêts accordés entre le 1 ^{er} avril 1999 et le 31 mars 2001		2 515 061 681
Montant remboursé par les emprunteurs	(599 346 325)	
Montant versé par l'État au titre des pertes	(11 279 788)	
Montant total inscrit au débit des prêts		(610 626 113)
Prêts actifs inscrits aux livres des prêteurs au 31 mars 2001		1 904 435 568

**Tableau 5 Recettes et dépenses liées aux prêts accordés du 1^{er} avril 1999
au 31 mars 2001, Programme FPEC**

Exercice où les prêts ont été accordés	Valeur des prêts	Types de recettes et de dépenses	Exercice où les droits d'enregistrement et les frais d'administration ont été perçus et où les réclamations connexes ont été réglées		Recettes et dépenses cumulées*
			1999-2000	2000-2001	
	(en milliers de dollars)		(en milliers de dollars)		
1999-2000	1 352 488	Droits d'enregistrement de 2 % Frais d'administration de 1,25 % Réclamations nettes réglées Mouvements de trésorerie annuels	25 237 (324) 24 913	1 546 15 543 (10 633) 6 456	26 783 15 543 (10 957) 31 369
2000-2001	1 162 574	Droits d'enregistrement de 2 % Frais d'administration de 1,25 % Réclamations nettes réglées Mouvements de trésorerie annuels		21 833 5 117 (323) 26 627	21 833 5 117 (323) 26 627
Total*	2 515 062	Droits d'enregistrement de 2 % Frais d'administration de 1,25 % Réclamations nettes réglées Mouvements de trésorerie annuels	25 237 (324) 24 913	23 379 20 660 (10 956) 33 083	48 616 20 660 (11 280) 57 996

* Les chiffres ayant été arrondis, il est possible que les totaux ne correspondent pas exactement à la somme des éléments.

le régime de la LFPEC, et leur gain à ce chapitre s'est fait davantage au détriment des entreprises en activité depuis un à trois ans que de celles qui le sont depuis plus de trois ans. Les figures 3 et 4 montrent la répartition du nombre de prêts accordés en 2000-2001, et de leur valeur, selon le nombre d'années d'activité des entreprises.

Création d'emplois attribuable aux prêts

Les emprunteurs doivent communiquer aux prêteurs le nombre actuel d'employés et le nombre estimatif d'emplois supplémentaires qu'ils prévoient créer grâce au prêt obtenu. Les prêteurs transmettent ces données à l'Administration des prêts aux petites

Figure 3 Nombre de prêts accordés selon le nombre d'années d'activité des entreprises, Programme FPEC, 2000-2001



Figure 4 Valeur des prêts accordés selon le nombre d'années d'activité des entreprises, Programme FPEC, 2000-2001



entreprises. Bien que cette information se révèle utile pour l'analyse des tendances, on doit se rappeler qu'il s'agit d'estimations non officielles, qui doivent être interprétées comme telles.

D'après les estimations des emprunteurs, les prêts obtenus en 2000-2001 en vertu de la LFPEC leur auront permis de créer 47 829 emplois. Bien que cette estimation soit inférieure à celle de 55 238 emplois créés grâce aux prêts accordés sous le régime de la même loi en 1999-2000, le nombre d'emplois créés par prêt est passé à 3,3 en 2000-2001, comparativement à 3,1 en 1999-2000.

D'après une enquête indépendante menée en 1996 auprès de quelque 700 emprunteurs, les estimations initiales des emprunteurs à cet égard étaient généralement modestes et les prêts obtenus ont permis de créer davantage d'emplois que prévu. L'Administration prévoit mener des études supplémentaires portant sur la création, la perte et le déplacement d'emplois. En outre, les futurs rapports annuels présenteront de meilleures données sur les emplois créés par les emprunteurs.

Création d'emplois prévue, selon le secteur industriel

Les prêteurs communiquent également de l'information sur le secteur dans lequel les emprunteurs exercent leurs activités et sur le montant de leurs recettes (*voir Création d'emplois prévue, selon la taille des entreprises*). L'Administration a déployé des efforts considérables pour répartir les emprunteurs de façon plus précise et détaillée selon leur secteur industriel. Certains emprunteurs qui auraient auparavant été classés dans la catégorie « Autres services » ou « Activités non classées » sont dorénavant classés de façon plus précise. C'est pourquoi les données sur les prêts accordés en vertu du Programme FPEC sont plus complètes. Toutefois, l'ajout de ces détails rend les comparaisons avec les exercices précédents plus ardues.

Selon un examen préliminaire des données disponibles, le remplacement de la LPPE par la LFPEC n'a entraîné dans la plupart des cas que des changements mineurs pour ce qui est de la répartition des prêts selon le secteur industriel. La création d'emplois par prêt accordé varie beaucoup d'un secteur à l'autre, mais elle est généralement similaire à celle observée en 1998-1999. Les emprunteurs du secteur des services de la restauration se classent au premier rang pour le nombre, la valeur et le montant moyen des prêts consentis en 2000-2001 en vertu du Programme FPEC (*voir le tableau 6 à la page suivante*). Le secteur des autres services, celui du commerce de détail et celui du transport et de l'entreposage ont également été très actifs dans le cadre du Programme. Les entreprises du secteur des services de la restauration prévoient également créer davantage d'emplois que tout autre secteur industriel grâce aux prêts consentis en vertu du Programme FPEC.

Création d'emplois prévue, selon la taille des entreprises

Le passage à la LFPEC n'a pas eu de grande incidence sur la répartition des prêts selon la taille des entreprises exprimée en fonction des recettes. Les données indiquent que 58,8 p. 100 du nombre de prêts accordés en 2000-2001 et 47,8 p. 100 de leur valeur étaient attribuables aux entreprises enregistrant des recettes inférieures à 500 000 \$. Toutefois, le montant moyen des prêts était directement proportionnel à la taille de l'entreprise. Ces tendances correspondent à celles observées sous le régime du Programme PPE. On a noté une légère augmentation de la taille moyenne des entreprises (exprimée en fonction des recettes) contractant un prêt en vertu du Programme : leurs recettes annuelles moyennes sont passées de 608 446 \$ en 1998-1999, en vertu du Programme PPE, à 631 466 \$ en 1999-2000 et à 672 042 \$ en 2000-2001, dans le cadre du Programme FPEC.

Tableau 6 Prêts accordés et création d'emplois prévue, selon le secteur industriel, Programme FPEC, 2000-2001

Secteur industriel	Nombre de prêts accordés	Valeur des prêts (en milliers de dollars)	Montant moyen des prêts (en dollars)	Nombre d'emplois supplémentaires prévus	
				Par prêt	Total*
Agriculture (activités de soutien), foresterie, pêche et chasse	912	70 592	77 403	1,6	1 457
Arts, spectacles et loisirs	359	34 207	95 283	3,3	1 173
Autres services	2 228	172 001	77 200	3,0	6 585
Commerce de détail	2 187	166 673	76 211	2,5	5 421
Commerce de gros	329	24 187	73 516	2,8	919
Construction	873	47 874	54 839	1,9	1 666
Exploitation minière et extraction de pétrole et de gaz	155	13 200	85 159	1,4	220
Fabrication	1 427	124 901	87 527	3,8	5 418
Finances et assurances	54	4 111	76 130	3,3	179
Industrie de l'information et industrie culturelle	93	7 993	85 948	4,3	396
Services administratifs et services de soutien, de gestion des déchets et d'assainissement	179	11 670	65 197	3,1	549
Services de la restauration	2 322	249 744	107 556	7,1	16 431
Services d'enseignement	117	8 880	75 898	2,9	339
Services d'hébergement	193	20 043	103 848	3,3	641
Services immobiliers, services de location et location à bail	152	13 517	88 926	2,6	391
Services professionnels, scientifiques et techniques	766	54 678	71 381	4,0	3 044
Services publics	93	6 529	70 207	3,4	320
Soins de santé et assistance sociale	325	26 966	82 974	2,8	906
Transport et entreposage	1 665	104 807	62 947	1,1	1 774
Total* (toutes les entreprises)	14 429	1 162 574	80 572	3,3	47 829

* Les chiffres ayant été arrondis, il est possible que les totaux ne correspondent pas exactement à la somme des éléments.

Le nombre moyen d'emplois supplémentaires que les emprunteurs prévoient créer grâce aux prêts obtenus est directement proportionnel à la taille de l'entreprise. Ainsi, les entreprises enregistrant des recettes annuelles supérieures à 500 000 \$ prévoyaient créer le plus grand nombre d'emplois. Ces tendances sont similaires à celles observées au cours du dernier exercice sous le régime de la LPPE. Le tableau 7, à la page 18, présente les données sur les prêts accordés et sur la création d'emplois prévue, selon la taille des entreprises exprimée en fonction des recettes.

Tableau 7 Prêts accordés et création d'emplois prévue, selon la taille des entreprises exprimée en fonction des recettes, Programme FPEC, 2000-2001

Recettes annuelles	Nombre de prêts accordés	Valeur des prêts (en milliers de dollars)	Montant moyen des prêts (en dollars)	Nombre d'emplois supplémentaires prévus	
				Par prêt	Total*
Moins de 100 000 \$	1 522	68 195	44 806	1,3	1 959
100 000 \$ ou plus, mais moins de 250 000 \$	3 527	213 638	60 572	1,5	5 389
250 000 \$ ou plus, mais moins de 500 000 \$	3 441	274 314	79 719	2,5	8 668
500 000 \$ ou plus, mais moins de 1 000 000 \$	2 969	273 715	92 191	3,9	11 515
1 000 000 \$ ou plus, mais moins de 2 500 000 \$	2 244	243 353	108 446	6,2	13 980
2 500 000 \$ ou plus	726	89 359	123 084	8,7	6 318
Total* (toutes les entreprises)	14 429	1 162 574	80 572	3,3	47 829

* Les chiffres ayant été arrondis, il est possible que les totaux ne correspondent pas exactement à la somme des éléments.

Regard sur l'avenir

Objectifs pour 2001-2002

Le dossier des investissements dans les petites et les jeunes entreprises demeure au premier plan du programme du gouvernement pour assurer la croissance économique et la prospérité du pays. Les institutions financières de même que le gouvernement continuent d'innover dans le domaine du financement des petites entreprises en offrant de nouveaux produits, services et modes de prestation. Le Programme FPEC est un complément à ces initiatives.

Suite au lancement réussi de la LFPEC en 1999-2000 et aux succès enregistrés au terme de la seconde année d'activités du Programme, l'Administration des prêts aux petites entreprises vise à améliorer le service à la clientèle en 2001-2002. L'année dernière, elle a mené des activités de consolidation relatives à l'introduction de la nouvelle Loi, intégrant les nouveaux paramètres à ses processus et systèmes. Conformément au cadre d'évaluation de la LFPEC, l'Administration recueille et analyse de nouvelles données, plus complètes, pour améliorer la capacité de contrôle du Programme.

Les nouvelles exigences de la LFPEC ont contribué à accroître les tâches reliées à l'administration des dossiers, comme la vérification préliminaire et le règlement provisoire des réclamations ainsi que le traitement trimestriel des frais d'administration perçus. Pour relever ces défis, l'Administration continue de veiller à la bonne marche du Programme, avec tout le professionnalisme requis, à l'aide de pratiques de gestion modernes et de systèmes d'information efficaces.

Le Programme a acquis la capacité d'apparier les recettes et les coûts relatifs aux prêts consentis durant une période de prêts déterminée, et il en publie maintenant les résultats dans les rapports annuels. La

collecte d'information sur les prêts octroyés depuis le 1^{er} avril 1999 permettra de préciser dans quelle mesure la LFPEC répond aux besoins financiers des petites entreprises. À mesure que les tendances se préciseront, les données seront publiées dans les prochains rapports annuels.

La réussite du Programme FPEC repose sur la participation et la diligence raisonnable des établissements de crédit. Les prêteurs continueront de recevoir régulièrement de l'information, notamment des avis et des bulletins visant à apporter des éclaircissements sur l'admissibilité des réclamations pour pertes et sur les critères de financement et à les renseigner sur les pratiques administratives et les interprétations du Programme. Au cours de 2001-2002, cette approche proactive en matière de communication se poursuivra et prendra de l'ampleur. Les prêteurs seront également consultés de manière systématique pour trouver d'autres moyens d'améliorer le service à la clientèle.

L'Administration des prêts aux petites entreprises continuera de tirer parti du nouveau système informatique qui a été mis en place, pour améliorer l'échange d'information opportune avec les prêteurs, la présentation de rapports selon la méthode de la comptabilité d'exercice, la collecte annuelle de données auprès des prêteurs sur le solde des prêts et le versement trimestriel des frais d'administration annuels par les prêteurs.

Le gouvernement du Canada s'est engagé à faire en sorte que les Canadiens puissent faire toutes leurs transactions avec le gouvernement en direct d'ici 2004. Au cours de 2001-2002, l'Administration des prêts aux petites entreprises terminera ses consultations avec les prêteurs sur la faisabilité d'une exploitation accrue du commerce électronique pour assurer la gestion du Programme.

Enfin, un autre grand défi au cours des mois à venir consistera à mettre au point le projet pilote de location-acquisition, tel que décrit à la section suivante.

Examen des projets pilotes portant sur le secteur bénévole et la location-acquisition

La LFPEC confère le pouvoir d'élaborer des projets pilotes pour voir s'il convient d'étendre les garanties prévues par la Loi au secteur bénévole et d'inclure la location-acquisition. Ces projets pilotes ont pour objet de déterminer et de vérifier la viabilité et l'utilité du Programme dans ces domaines, auxquels la LFPEC ne s'applique pas actuellement. Le document intitulé *Loi sur le financement des petites entreprises du Canada : Évaluer de nouvelles applications* (Industrie Canada, Ottawa, 2000), résume les résultats de l'étude et des consultations menées durant la conception des projets pilotes. On peut consulter le document à <http://strategis.gc.ca/lfpec>. D'autres documents de consultation et rapports seront également diffusés dans ce site Web.

En ce qui a trait au projet pilote portant sur le secteur bénévole, après deux années de recherche et deux séries de consultations auprès des organisations concernées, Industrie Canada a conclu que le projet pilote proposé ne serait pas viable dans le cadre de la LFPEC telle qu'elle est conçue. La recherche visait principalement à mieux cerner le profil du secteur bénévole et toute lacune en matière de financement que le Programme pourrait contribuer à combler. Les résultats des consultations indiquent que, en raison de la nature très diversifiée des 175 000 organisations qui composent ce secteur, les besoins de financement diffèrent. Le besoin de financement du fonds de roulement est le seul thème commun qui est ressorti. On a constaté également qu'un modèle fondé sur la LFPEC ne répondrait pas aux besoins de financement de la plupart des organisations bénévoles. En général, celles-ci ne sont pas intéressées à s'endetter et, en particulier, à contracter une dette à un coût relativement élevé, comme c'est le cas dans le cadre du Programme FPEC.

À la lumière de ces résultats, le ministre de l'Industrie a décidé de mettre fin aux travaux en cours sur le projet pilote relatif au secteur bénévole dans le cadre de la LFPEC, mais il continuera de participer, en collaboration avec d'autres ministères, à l'analyse d'autres questions d'intérêt pour ce secteur.

Quant au projet pilote de location-acquisition, la recherche portait sur la structure de l'industrie de la location-acquisition, les lacunes à combler pour répondre aux besoins de financement des PME, la titrisation et d'autres questions techniques essentielles à la mise en œuvre de ce projet pilote. Selon les résultats de la recherche et deux séries de consultations auprès d'un grand nombre de parties intéressées partout au pays, le concept et la réglementation proposés reçoivent un vaste appui. Le processus d'approbation du règlement est en cours et celui-ci devrait être approuvé d'ici la fin de 2001. Le lancement du projet pilote de location-acquisition est prévu pour le 1^{er} avril 2002.

Les procédures de mise en œuvre et les produits d'information sont en cours de préparation. L'évaluation des demandes visant à désigner les locataires agréés dans le cadre du projet pilote débutera à l'automne 2001. Ceux-ci auraient 90 jours après l'approbation du règlement pour se préparer au lancement du projet. Une campagne de sensibilisation est également prévue pour que les entreprises de location-acquisition et les petites entreprises soient bien renseignées sur ce nouvel outil de financement rendu accessible grâce au gouvernement fédéral. Des documents de formation et des lignes directrices détaillées sont en cours de préparation pour aider les entreprises de location-acquisition au début du projet.

Des activités de surveillance sont prévues tout au long des cinq années où se déroulera le projet pilote, et il y aura une évaluation vers la fin de cette période pour faire le bilan des résultats obtenus. L'évaluation sera fondée sur un cadre de gestion et de

reddition de comptes axé sur les résultats et sera centrée sur les principaux objectifs que sont le recouvrement des coûts et l'effet d'accroissement. Par recouvrement des coûts, on entend que le projet pilote, indépendamment du Programme FPEC de base, prévoit le recouvrement du coût des réclamations à même les frais perçus au cours de la durée des prêts consentis dans le cadre du projet. L'effet d'accroissement a trait à la mesure dans laquelle, grâce au projet pilote, les entreprises ont accès à un financement pour la location-acquisition qu'elles n'auraient pas pu obtenir autrement.

Examen du Programme

La LFPEC prévoit un examen obligatoire du Programme tous les cinq ans, en consultation avec le Parlement. Le prochain rapport portant sur cet examen doit être déposé dans les 12 mois suivant le 31 mars 2004.

L'examen précisera si le Programme atteint ses objectifs de recouvrement des coûts et d'effet d'accroissement et établira s'il faut apporter des changements.

Cadre d'évaluation du Programme

Pour évaluer le Programme FPEC au cours des cinq exercices, une évaluation est en cours. Les rapports annuels feront état des données recueillies et analysées au fur et à mesure que les résultats seront disponibles.

L'évaluation du programme a trait aux objectifs suivants :

- la pertinence d'accroître l'accès des petites entreprises au financement et la nécessité de maintenir la participation du gouvernement fédéral;
- la sensibilisation au Programme et son efficacité à atteindre les objectifs fixés, y compris celui d'effet d'accroissement;

- l'incidence du Programme sur la création, le maintien et le déplacement d'emplois;
- la performance des emprunteurs.

L'Administration des prêts aux petites entreprises recueille et analyse un plus grand nombre de données. L'évaluation fera état des progrès accomplis au chapitre du recouvrement des coûts et de la fiabilité des prévisions portant sur les indicateurs du Programme, compte tenu des effets des changements qui ont été apportés au cours des dernières années. L'évaluation reposera notamment sur des entrevues avec des parties intéressées, une enquête auprès des petites entreprises et un examen de programmes similaires.

Défis à venir

En réponse aux recommandations du Groupe de travail sur l'avenir du secteur des services financiers canadien, aussi appelé le Groupe de travail MacKay, le ministre des Finances a introduit la *Loi constituant l'Agence de la consommation en matière financière du Canada et modifiant certaines lois relatives aux institutions financières*. Celle-ci prévoit entre autres des modifications à la *Loi sur l'Association canadienne des paiements*, pour inclure les compagnies d'assurance-vie, les courtiers en valeurs mobilières, les associations coopératives de crédit, les fiduciaires d'une fiducie admissible et les fonds communs de placement du marché monétaire parmi les membres de l'Association canadienne des paiements (ACP).

Les nouveaux membres de l'ACP qui ne sont pas des prêteurs n'ont peut-être pas l'expérience requise pour agir à titre de prêteurs dans le cadre du Programme FPEC. C'est pourquoi des modifications seront apportées à la définition de prêteur dans la LFPEC et le règlement connexe afin de s'assurer que les prêteurs sans expérience n'auront pas automatiquement accès au Programme. À la suite de ces changements,

les établissements faisant partie de la nouvelle catégorie de membres devront satisfaire à certaines conditions réglementaires pour être agréés. Chaque membre doit fournir au ministre de l'Industrie son numéro de transit de l'ACP et un rapport de vérification précisant qu'il est actif dans le domaine du crédit commercial depuis les cinq dernières années.

Les modifications proposées n'ont aucune incidence sur la Politique concernant la désignation des prêteurs, laquelle établit des lignes directrices relativement aux demandes des organisations souhaitant être agréées pour accorder des prêts en vertu de la Loi. Pour être agréés, les prêteurs qui soumettent une demande doivent fournir au ministre l'assurance raisonnable que leur stabilité financière et leur expérience sont adéquates. Bien que le ministre soit pleinement autorisé à modifier en tout moment les critères d'agrément, la politique est rendue publique et assure la transparence de l'administration du Programme.

Tableaux relatifs à la LFPEC



Tableau I Résumé des activités, Programme FPEC

Exercice	Prêts accordés		Montant moyen des prêts (en dollars)	Réclamations nettes réglées	
	Nombre	Valeur (en milliers de dollars)		Nombre	Valeur (en milliers de dollars)
1999-2000	17 744	1 352 488	76 222	12	323
2000-2001*	14 429	1 162 574	80 572	237	10 956
Total**	32 173	2 515 062	78 173	249	11 279

*Les réclamations nettes de 2000-2001 ont été réglées au cours de cet exercice, mais les prêts peuvent avoir été accordés au cours d'un des deux exercices.

**Les chiffres ayant été arrondis, il est possible que les totaux ne correspondent pas exactement à la somme des éléments.

Tableau II Droits d'enregistrement et frais d'administration perçus et réclamations réglées à l'égard des prêts accordés entre le 1^{er} avril 1999 et le 31 mars 2001, Programme FPEC*

Exercice	Droits d'enregistrement et frais d'administration			Réclamations nettes réglées			Recettes moins dépenses
	Droits d'enregistrement	Frais d'administration	Total	Réclamations brutes	Recouvrements de créances de l'exercice en cours	Réclamations nettes	
	(en milliers de dollars)						
1999-2000	25 224	0	25 224	323	0	323	24 901
2000-2001	23 391	20 660	44 051	10 956	(2)	10 954	33 097
Total**	48 615	20 660	69 275	11 280	(2)	11 278	57 998

* Ce tableau indique les mouvements de trésorerie du Programme FPEC. Il ne fait pas état des futures réclamations pour pertes à l'égard de prêts actifs.

** Les chiffres ayant été arrondis, il est possible que les totaux ne correspondent pas exactement à la somme des éléments.

Tableau III Prêts accordés en 2000-2001 selon la région et le prêteur, Programme FPEC

Région	Banque Royale du Canada		Banque Canadienne Impériale de Commerce		Banque de Montréal		Banque de Nouvelle-Écosse		Banque Toronto-Dominion	
	Nombre	Valeur (en milliers de dollars)	Nombre	Valeur (en milliers de dollars)	Nombre	Valeur (en milliers de dollars)	Nombre	Valeur (en milliers de dollars)	Nombre	Valeur (en milliers de dollars)
Ouest canadien*	838	82 877	627	53 532	483	41 644	552	31 636	353	25 753
Colombie-Britannique	230	22 546	169	16 367	223	17 611	139	8 765	144	9 483
Alberta	342	38 578	314	26 774	183	18 077	230	13 015	125	9 352
Saskatchewan	194	15 291	101	6 956	40	2 544	108	5 189	30	2 255
Manitoba	72	6 460	43	3 435	37	3 413	75	4 668	54	4 663
Ontario et territoires*	1 102	107 016	673	63 253	586	59 912	497	40 749	588	58 877
Ontario	1 093	106 119	669	62 682	570	58 893	491	40 572	587	58 827
Nunavut	0	0	2	280	0	0	0	0	0	0
Territoires du Nord-Ouest	6	561	1	41	4	354	6	177	0	0
Yukon	3	336	1	250	12	665	0	0	1	50
Québec	1 030	78 127	184	15 450	374	35 181	113	7 683	320	28 743
Provinces de l'Atlantique*	458	38 884	157	15 026	126	10 951	466	26 780	74	6 049
Nouveau-Brunswick	191	15 788	29	2 905	51	4 317	120	6 658	19	1 646
Nouvelle-Écosse	195	17 676	53	4 095	39	3 385	171	9 756	36	2 514
Île-du-Prince-Édouard	18	1 386	18	1 232	12	1 116	30	1 980	11	816
Terre-Neuve	54	4 034	57	6 794	24	2 133	145	8 387	8	1 073
Total*	3 428	306 903	1 641	147 262	1 569	147 687	1 628	106 849	1 335	119 423

* Les chiffres ayant été arrondis, il est possible que les totaux ne correspondent pas exactement à la somme des éléments.

Tableau III (suite) Prêts accordés en 2000-2001 selon la région et le prêteur, Programme FPEC

Région	Banque Nationale du Canada		Banque HSBC		Banque Laurentienne du Canada		Autres banques à charte		Caisses populaires	
	Nombre	Valeur (en milliers de dollars)	Nombre	Valeur (en milliers de dollars)	Nombre	Valeur (en milliers de dollars)	Nombre	Valeur (en milliers de dollars)	Nombre	Valeur (en milliers de dollars)
Ouest canadien*	0	0	123	11 859	0	0	12	1 381	9	1 381
Colombie-Britannique	0	0	67	6 200	0	0	3	264	0	0
Alberta	0	0	56	5 659	0	0	9	1 117	0	0
Saskatchewan	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Manitoba	0	0	0	0	0	0	0	0	9	1 381
Ontario et territoires*	4	472	46	5 378	4	544	32	3 766	93	6 545
Ontario	4	472	46	5 378	4	544	32	3 766	93	6 545
Nunavut	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Territoires du Nord-Ouest	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Yukon	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Québec	240	22 583	20	1 202	147	15 400	31	3 693	2 910	165 364
Provinces de l'Atlantique*	13	1 166	10	966	0	0	0	0	56	5 691
Nouveau-Brunswick	13	1 166	4	407	0	0	0	0	56	5 691
Nouvelle-Écosse	0	0	3	297	0	0	0	0	0	0
Île-du-Prince-Édouard	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Terre-Neuve	0	0	3	263	0	0	0	0	0	0
Total*	257	24 221	199	19 405	151	15 944	75	8 840	3 068	178 981

* Les chiffres ayant été arrondis, il est possible que les totaux ne correspondent pas exactement à la somme des éléments.

Tableau III (suite) Prêts accordés en 2000-2001 selon la région et le prêteur, Programme FPEC

	Coopératives de crédit		Services financiers CIT Ltée (Newcourt)		Autres sociétés de fiducie, de prêt et d'assurance		Succursales du Trésor de l'Alberta		Total*	
	Nombre	Valeur	Nombre	Valeur	Nombre	Valeur	Nombre	Valeur	Nombre	Valeur
	(en milliers de dollars)		(en milliers de dollars)		(en milliers de dollars)		(en milliers de dollars)		(en milliers de dollars)	
Ouest canadien*	643	45 435	126	9 433	16	1 581	95	9 517	3 877	316 029
Colombie-Britannique	97	6 638	33	2 963	6	1 006	0	0	1 111	91 843
Alberta	184	14 916	68	5 366	9	526	95	9 517	1 615	142 896
Saskatchewan	188	12 936	9	482	0	0	0	0	670	45 654
Manitoba	174	10 945	16	623	1	49	0	0	481	35 637
Ontario et territoires*	36	3 700	19	1 624	44	4 985	0	0	3 724	356 819
Ontario	36	3 700	19	1 624	44	4 985	0	0	3 688	354 104
Nunavut	0	0	0	0	0	0	0	0	2	280
Territoires du Nord-Ouest	0	0	0	0	0	0	0	0	17	1 133
Yukon	0	0	0	0	0	0	0	0	17	1 301
Québec	0	0	16	2 259	30	4 385	0	0	5 415	380 070
Provinces de l'Atlantique*	46	3 452	5	475	2	214	0	0	1 413	109 655
Nouveau-Brunswick	2	275	2	166	2	214	0	0	489	39 232
Nouvelle-Écosse	39	2 775	1	133	0	0	0	0	537	40 630
Île-du-Prince-Édouard	5	402	0	0	0	0	0	0	94	6 931
Terre-Neuve	0	0	2	177	0	0	0	0	293	22 861
Total*	725	52 586	166	13 791	92	11 164	95	9 517	14 429	1 162 574

* Les chiffres ayant été arrondis, il est possible que les totaux ne correspondent pas exactement à la somme des éléments.

Tableau IV Comparaison entre la Loi sur le financement des petites entreprises du Canada et la Loi sur les prêts aux petites entreprises – Principales différences entre les programmes

Élément	Programme de financement des petites entreprises du Canada	Programme de prêts aux petites entreprises
Diligence	Les prêteurs sont tenus d'appliquer la même diligence aux prêts accordés sous le régime de la LFPEC qu'à leurs autres prêts. Ils doivent notamment obtenir des références satisfaisantes au sujet du crédit de l'emprunteur et évaluer sa capacité de payer.	Il n'y avait aucune mention à cet égard.
Évaluation	On exige une évaluation dans quatre situations, notamment dans le cas de l'achat d'une entreprise en exploitation.	On exigeait une évaluation uniquement dans le cas d'une transaction avec lien de dépendance.
Éléments d'actifs admissibles	Les coûts de décontamination peuvent être financés dans certaines circonstances. L'exigence selon laquelle au moins 50 p. 100 de la superficie doit être utilisée pour l'exploitation de l'entreprise s'applique uniquement à l'achat de locaux, tandis que la règle du 100 p. 100 s'applique aux améliorations.	Les coûts de décontamination n'étaient pas mentionnés expressément. La règle des 50 p. 100 s'appliquait à l'achat et à l'amélioration de locaux.
Emprunteurs liés	La valeur globale des prêts accordés à des emprunteurs liés est limitée à 250 000 \$, à moins qu'il ne s'agisse de petites entreprises indépendantes.	La valeur globale des prêts accordés à chaque emprunteur était limitée à 250 000 \$. Aucune restriction n'était prévue pour les emprunteurs liés.
Sûretés	Les exigences relatives aux sûretés de divers rangs sont définies pour un large éventail de situations. On fait la distinction entre la sûreté principale et la sûreté supplémentaire. Les règles concernant la substitution de sûretés et les mainlevées à l'égard de biens nantis ont été élargies pour couvrir un plus grand nombre de situations.	Les exigences relatives aux sûretés de divers rangs étaient définies pour un nombre limité de situations. On ne faisait aucune distinction entre la sûreté principale et la sûreté supplémentaire. Les règles pour la substitution et la mainlevée d'éléments d'actifs couvraient un nombre limité de situations.
Révision des modalités de remboursement	Les modalités de remboursement peuvent être modifiées à tout moment dans la mesure où les changements ne portent pas atteinte à la capacité de payer de l'emprunteur.	Il était possible d'apporter des changements uniquement dans les cas de défaut de remboursement réel ou imminent.
Réclamations pour pertes	Le prêteur peut dorénavant présenter une réclamation intérimaire pour pertes avant que la garantie personnelle ait été réalisée ou que la mise en œuvre du règlement à l'amiable soit terminée. Le délai de 36 mois peut être prolongé sans limite. L'intérêt sur le montant de la réclamation s'accumule pendant 12 mois au taux intégral et ensuite pendant 12 mois à la moitié de ce taux.	Il fallait attendre que la garantie ait été réalisée intégralement avant de présenter une réclamation pour pertes. Le délai de 36 mois pouvait être prolongé seulement de 6 mois. L'intérêt sur le montant de la réclamation s'accumulait pendant 12 mois au taux intégral et ensuite pendant 24 mois à la moitié de ce taux.
Frais d'administration de 1,25 p. 100	À partir de 2000-2001, les frais d'administration annuels de 1,25 p. 100 seront exigibles trimestriellement.	Les frais d'administration annuels de 1,25 p. 100 étaient exigibles annuellement.
Recours en cas de non-conformité	Des recours particuliers sont prévus pour plusieurs types de non-conformité.	Les recours prévus en cas de non-conformité étaient limités. Les périodes de correction étaient plus restrictives.
Vérifications sur place	La Loi permet au ministre de vérifier sur place les documents et les dossiers des prêteurs pour s'assurer que ces derniers respectent les dispositions de la Loi et de son règlement d'application.	Le ministre n'avait pas le pouvoir de vérifier sur place les documents et les dossiers des prêteurs pour s'assurer que ces derniers respectaient les dispositions de la Loi et de son règlement d'application.

Partie 2 *Loi sur les prêts aux petites entreprises*

Aperçu

La *Loi sur les prêts aux petites entreprises* (LPPE) a été abrogée le 31 mars 1999 et remplacée par la *Loi sur le financement des petites entreprises du Canada*. Le gouvernement continue de poursuivre l'objectif d'aider les PME, nouvelles et existantes, à obtenir un financement à terme à un coût abordable pour l'achat et l'amélioration d'immobilisations. Bien que ces prêts destinés à l'amélioration des PME étaient accordés directement à ces dernières par des prêteurs agréés (et continuent de l'être sous le régime de la LFPEC), c'était le partage des pertes sur prêts, le cas échéant, entre les prêteurs et le gouvernement fédéral qui constituait l'élément clé de la LPPE.

Entre sa création (en 1961) et 1993, le Programme PPE a été d'envergure modeste. Pendant ces 32 années, quelque 316 000 prêts totalisant environ 9 milliards de dollars ont été accordés. Par suite des changements importants apportés au Programme en 1993, la valeur des prêts accordés a monté en flèche, pour atteindre plus de 2,5 milliards durant le seul exercice 1993-1994 et 4,4 milliards en 1994-1995. Des modifications ont été apportées en 1995 pour mettre le Programme sur la voie du recouvrement des coûts. Celui-ci a néanmoins continué d'atteindre son objectif d'amélioration de l'accès au financement, et plus de 117 000 prêts totalisant quelque 7,85 milliards ont été garantis en vertu de la Loi après que le principe du recouvrement des coûts a été incorporé au Programme en 1995-1996. Le tableau IV de la section « Tableaux relatifs à la LPPE » montre en détail l'évolution des paramètres du Programme PPE au fil des ans.

Un vaste examen de la LPPE a été mené en 1998 sur l'efficacité du Programme et son efficacité à combler les lacunes de financement par emprunt des PME.

L'examen a conduit non pas à la modification de la LPPE, mais à l'élaboration d'une nouvelle loi ayant pour but de rationaliser la législation et de tenir compte des résultats de l'examen du Programme ainsi que des recommandations formulées par le vérificateur général et le Comité permanent de l'industrie de la Chambre des communes. Les paramètres de la nouvelle loi concernant le Programme sont similaires à ceux de la LPPE, mais certaines dispositions ont été ajoutées pour améliorer la capacité de recouvrement des coûts et rationaliser et consolider son administration.

L'Administration des prêts aux petites entreprises continuera de recevoir les réclamations et les recettes associées aux prêts consentis sous le régime de la LPPE, puisque l'échéance de ces prêts peut atteindre 10 ans après la date du premier paiement de principal et que les prêteurs disposent d'un délai maximal de trois ans pour demander un remboursement en cas de défaut de paiement. Il est ainsi possible que le Programme reçoive des réclamations relatives à des prêts consentis sous le régime de la LPPE jusqu'à 14 ans après la date de l'octroi du dernier prêt, soit jusqu'à 2013 ou 2014.

L'expérience démontre que le niveau des réclamations atteint son point culminant trois ans après l'octroi des prêts et varie en fonction des cycles économiques. Après une longue période où le niveau des réclamations a été relativement constant et modeste, le nombre et la valeur des réclamations réglées ont pratiquement doublé en 1996-1997 par rapport à l'exercice précédent. Ils ont ensuite continué de grimper, pour atteindre un sommet sans précédent en 1997-1998 (5 964 réclamations totalisant 246 millions de dollars), après quoi ils ont graduellement diminué. Cette tendance à la baisse devrait s'accélérer au cours des exercices à venir, à mesure que les prêts arriveront à échéance,

en particulier ceux accordés en 1993-1994 et en 1994-1995, et par suite de l'abolition du Programme PPE.

La figure 5 montre le nombre de prêts accordés entre 1990-1991 et 1998-1999 sous le régime du Programme PPE, ainsi que le nombre de réclamations réglées entre 1990-1991 et 2000-2001 pour les prêts garantis en vertu de ce programme.

La figure 6 fournit des renseignements similaires relativement à la valeur des prêts accordés et des réclamations réglées pendant les mêmes périodes. Le tableau I de la section « Tableaux relatifs à la LPPE » présente des données historiques détaillées sur les prêts accordés et les réclamations réglées dans le cadre du Programme PPE.

Prêts accordés sous le régime du Programme PPE, selon la taille des entreprises

D'après les données historiques sur le Programme PPE, la valeur des réclamations associées aux prêts accordés au cours d'un exercice donné est versée en grande partie au cours des trois exercices qui suivent. Le tableau 8, à la page 32, donne une ventilation, selon la taille des entreprises exprimée en fonction des recettes, de la valeur des réclamations réglées à l'égard des prêts accordés entre 1995-1996 et 1998-1999.

Prêts accordés sous le régime du Programme PPE, selon le secteur industriel

Comme on l'a précisé ci-dessus en ce qui a trait au Programme FPEC, les changements apportés à la classification sectorielle peuvent modifier le regroupement industriel des emprunteurs. Il est important de garder ces différences à l'esprit au moment d'analyser l'activité dans le cadre du Programme PPE.

Le tableau 9, à la page 33, présente les données sur la valeur des réclamations réglées à l'égard des prêts consentis entre 1995-1996 et 1998-1999 à des entreprises de divers secteurs (hébergement et restauration, commerce de détail, transport et entreposage, fabrication et « autres services »). Les entreprises de ces secteurs ont été les plus actives récemment en ce qui a trait aux prêts accordés sous le régime du Programme PPE.

Figure 5 Nombre de prêts accordés et de réclamations réglées, Programme PPE, de 1990-1991 à 2000-2001

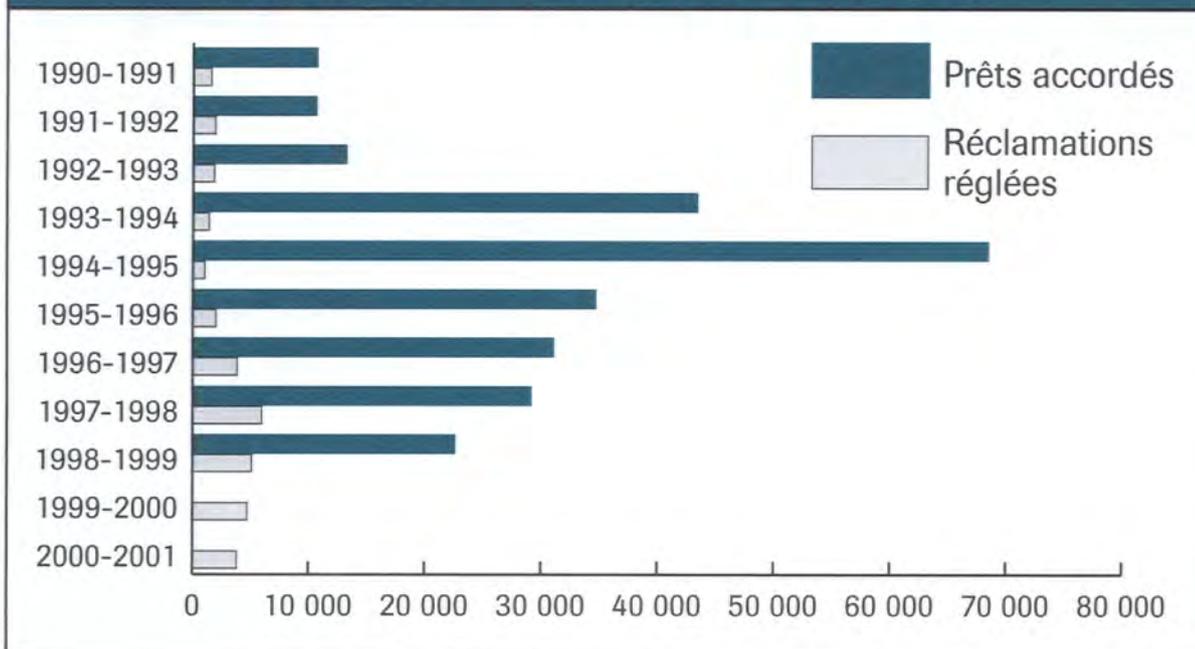


Figure 6 Valeur des prêts accordés et des réclamations nettes réglées, Programme PPE, de 1990-1991 à 2000-2001

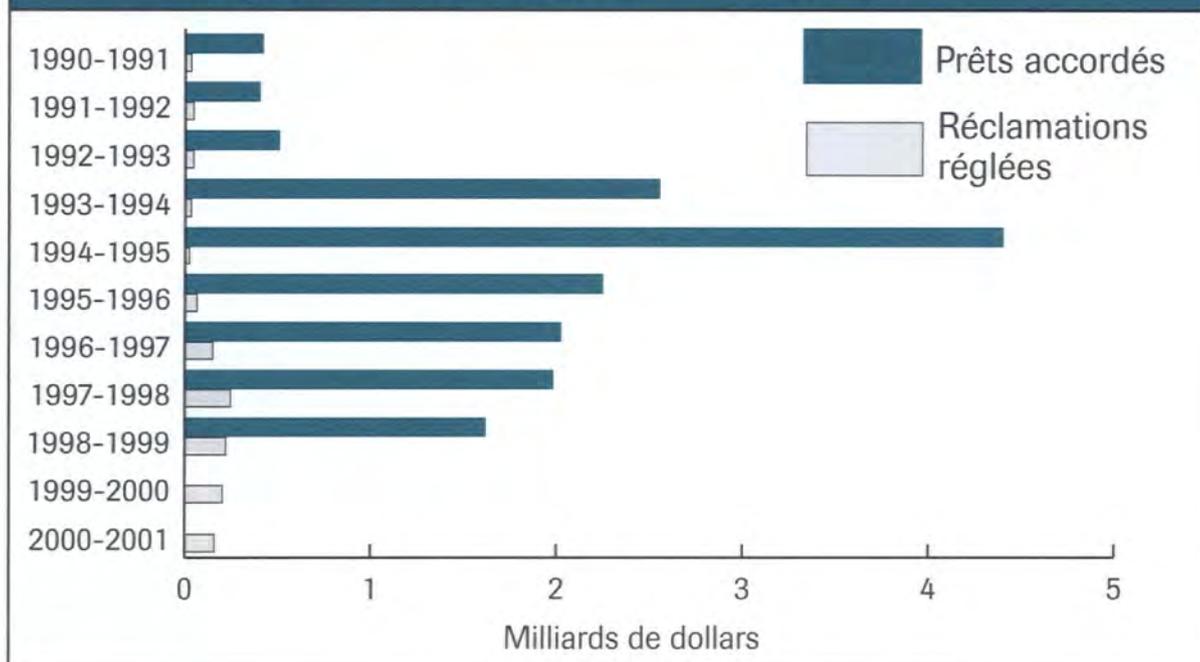


Tableau 8 Valeur des réclamations réglées à l'égard des prêts accordés, selon la taille des entreprises, Programme PPE, de 1995-1996 à 1998-1999

Recettes annuelles de l'entreprise	Exercice où les prêts ont été accordés	Valeur des prêts	Réclamations nettes réglées						Valeur des réclamations nettes réglées*
			1995-1996	1996-1997	1997-1998	1998-1999	1999-2000	2000-2001	
(en milliers de dollars)									
Moins de 100 000 \$	1995-1996	867 518	307	9 787	27 288	22 280	15 818	7 717	83 197
	1996-1997	175 956		27	1 410	2 807	3 027	2 187	9 458
	1997-1998	154 338			18	847	2 576	3 055	6 496
	1998-1999	121 153				3	949	1 798	2 750
100 000 \$ ou plus, mais moins de 250 000 \$	1995-1996	367 674	0	1 785	8 795	7 299	5 528	2 822	26 229
	1996-1997	495 312		34	4 137	7 966	10 038	7 089	29 263
	1997-1998	457 380			48	2 280	7 739	7 276	17 343
	1998-1999	353 203				0	2 626	7 674	10 300
250 000 \$ ou plus, mais moins de 500 000 \$	1995-1996	343 253	0	1 966	11 407	12 416	7 343	3 856	36 989
	1996-1997	462 014		108	4 990	13 318	14 344	8 100	40 860
	1997-1998	447 039			194	2 999	11 733	9 864	24 790
	1998-1999	374 262				63	4 546	11 613	16 223
500 000 \$ ou plus, mais moins de 1 000 000 \$	1995-1996	318 776	0	868	9 211	12 446	7 837	4 110	34 473
	1996-1997	431 735		62	4 810	11 163	13 450	8 498	37 982
	1997-1998	451 576			22	4 125	11 916	10 521	26 584
	1998-1999	358 633				17	3 226	9 538	12 781
1 000 000 \$ ou plus, mais moins de \$2 500 000	1995-1996	248 772	0	823	6 163	6 913	5 706	2 969	22 573
	1996-1997	335 191		0	2 283	8 608	8 425	6 519	25 835
	1997-1998	350 936			64	2 998	7 920	7 164	18 145
	1998-1999	297 730				35	2 211	5 961	8 207
2 500 000 \$ ou plus	1995-1996	97 164	0	218	2 334	2 102	1 835	578	7 069
	1996-1997	118 738		0	659	2 971	2 387	1 939	7 956
	1997-1998	116 046			0	304	2 266	2 682	5 252
	1998-1999	108 585				0	583	2 416	2 999
Total* (toutes les entreprises)	1995-1996	2 243 157	307	15 448	65 198	63 456	44 067	22 053	210 529
	1996-1997	2 018 945		231	18 288	46 833	51 671	34 332	151 355
	1997-1998	1 977 315			346	13 553	44 150	40 561	98 611
	1998-1999	1 613 566				117	14 143	39 000	53 261
	Tous les exercices	7 852 983	307	15 679	83 832	123 959	154 031	135 946	513 756

* Les chiffres ayant été arrondis, il est possible que les totaux ne correspondent pas exactement à la somme des éléments.

Tableau 9 Valeur des réclamations réglées à l'égard des prêts accordés, selon le secteur industriel, Programme PPE, de 1995-1996 à 1998-1999*

Secteur industriel	Exercice où les prêts ont été accordés	Valeur des prêts	Réclamations nettes réglées						Valeur des réclamations nettes réglées**
			1995-1996	1996-1997	1997-1998	1998-1999	1999-2000	2000-2001	
(en milliers de dollars)									
Hébergement et restauration	1995-96	372 848	6	4 507	16 808	17 033	12 457	4 541	55 352
	1996-97	380 304		186	6 067	15 738	16 573	8 148	46 712
	1997-98	351 229			143	5 119	13 567	11 642	30 471
	1998-99	322 981				0	4 468	12 836	17 304
Commerce de détail	1995-96	274 451	8	2 812	8 179	8 955	5 354	2 663	27 971
	1996-97	273 443		17	3 907	8 847	7 511	5 647	25 929
	1997-98	269 409			49	2 075	6 546	6 223	14 893
	1998-99	227 733				0	3 344	7 653	10 997
Transport et entreposage	1995-96	307 781	54	703	3 155	3 585	3 041	1 190	11 728
	1996-97	264 329		0	832	1 894	1 829	1 666	6 221
	1997-98	242 126			4	741	1 392	1 429	3 566
	1998-99	193 097				0	475	1 268	1 743
Fabrication	1995-96	207 866	32	1 184	5 787	6 167	6 121	3 335	22 626
	1996-97	184 729		11	1 006	4 455	7 166	5 284	17 922
	1997-98	175 837			7	1 644	6 289	4 868	12 808
	1998-99	128 862				49	1 781	2 929	4 759
Autres services	1995-96	329 588	14	2 094	12 270	10 991	2 657	3 355	31 381
	1996-97	399 754		0	3 351	9 872	3 700	5 307	22 230
	1997-98	414 662			52	2 399	3 768	5 343	11 562
	1998-99	366 014				68	1 455	5 554	7 077
Tous les autres secteurs	1995-96	750 622	193	4 148	19 000	16 725	14 436	6 970	61 472
	1996-97	516 385		18	3 125	6 027	14 892	8 280	32 342
	1997-98	524 052			92	1 574	12 588	11 055	25 309
	1998-99	374 879				0	2 620	8 760	11 380
Total** (tous les secteurs)	1995-96	2 243 157	307	15 448	65 199	63 456	44 067	22 053	210 529
	1996-97	2 018 945		231	18 288	46 833	51 671	34 332	151 355
	1997-98	1 977 315			346	13 553	44 150	40 561	98 611
	1998-99	1 613 566				117	14 143	39 000	53 261
	Tous les exercices	7 852 983	307	15 679	83 833	123 959	154 031	135 946	513 756

*Certaines données d'années précédentes ont été reclassifiées: elles ne correspondent donc pas aux rapports parus antérieurement.

** Les chiffres ayant été arrondis, il est possible que les totaux ne correspondent pas exactement à la somme des éléments.

Héritage de la LPPE

Prêts actifs et réclamations prévues

Les prêts accordés et enregistrés en vertu de la LPPE entre le 1^{er} avril 1985 et le 31 mars 1999 totalisent 19,46 milliards de dollars. Le montant total inscrit au débit de ces prêts atteint 17,18 milliards, soit en tout 15,89 milliards remboursés par les emprunteurs et 1,28 milliard versé par l'État pour les pertes subies par les prêteurs (*voir le tableau 10*). Les réclamations réglées par l'État représentent donc 6,6 p. 100 du montant des prêts accordés depuis le 1^{er} avril 1985.

Le nombre et la valeur des prêts actifs ont diminué depuis 1996-1997 et 1995-1996, respectivement. Au 31 mars 2001, on comptait 56 758 prêts actifs, dont le solde impayé totalisait 2,29 milliards de dollars. Presque tous ces prêts ont été accordés au cours de la période n° 12, soit entre le 1^{er} avril 1993 et le 31 mars 1999. Au 31 mars 2001, le passif éventuel net de l'État sur ces prêts actifs avait été ramené à un maximum de 830,9 millions de dollars. Les paiements au titre des réclamations futures sur les prêts actifs au 31 mars 2001 sont estimés à quelque 203,54 millions. Il s'agit du montant qui pourrait être versé aux prêteurs au cours des 10 prochains exercices. Si l'on ajoute ces 203,54 millions de dollars aux réclamations totalisant 1,28 milliard déjà

régées au 31 mars 2001, le taux estimatif de pertes cumulatives représente 7,6 p. 100 du montant des prêts (totalisant 19,46 milliards) accordés depuis le 1^{er} avril 1985.

D'après les données historiques, moins de 10 p. 100 de la valeur des paiements de réclamations à l'égard des prêts accordés en vertu de la LPPE au cours d'un exercice donné est versé à la fin de l'exercice suivant. La valeur de ces paiements augmente ensuite plus rapidement. On prévoit que plus des deux tiers de la valeur des paiements de réclamations, pour un portefeuille donné de prêts accordés au cours d'un exercice, seront répartis entre les trois exercices suivants. La proportion passe à plus de 95 p. 100 au cours des cinq exercices suivants.

Le tableau IIIa de la section « Tableaux relatifs à la LPPE » présente les recouvrements, les droits d'enregistrement perçus et les réclamations réglées à l'égard des prêts accordés avant le 1^{er} avril 1995. L'introduction des frais d'administration en 1995-1996, qui sont venus s'ajouter aux droits d'enregistrement, visait à permettre un recouvrement des coûts du Programme sur une période de 10 ans. Le tableau IIIb de la même section indique les droits d'enregistrement et les frais d'administration perçus ainsi que les réclamations réglées à l'égard des prêts accordés après le 31 mars 1995. Il montre qu'au 31 mars 2001, on accusait pour ces prêts un déficit net de 155,3 millions de dollars.

Tableau 10 Prêts actifs au 31 mars 2001, Programme PPE (en dollars)

Prêts accordés entre le 1 ^{er} avril 1985 et le 31 mars 1999		19 463 641 097
Montant remboursé par les emprunteurs	(15 892 640 404)	
Montant versé par l'État au titre des pertes*	(1 283 771 706)	
Montant total inscrit au débit des prêts		(17 176 412 110)
Prêts actifs inscrits aux livres des prêteurs au 31 mars 2001		2 287 228 987

* Le montant de 1 283 771 706 \$ versé par l'État au titre des pertes représente les dettes subrogées. Il comprend une somme de 160 498 633 \$ qui, conformément aux procédures habituelles, a été radiée au cours de l'exercice 2000-2001.

Le tableau 11 présente, selon la méthode de comptabilité d'exercice, les mouvements de trésorerie annuels pour les prêts accordés entre le 1^{er} janvier 1996 et la fin de 1998-1999. Les recettes au début de cette période sont nettement supérieures aux dépenses, car les droits d'enregistrement de 2 p. 100 sont perçus au moment même de l'enregistrement. À mesure que les prêts déjà accordés arrivent à échéance, les dépenses sous forme de paiements au titre des réclamations augmentent. L'objectif de recouvrement des coûts consiste à arriver à un équilibre entre les mouvements de trésorerie pendant la durée d'application du Programme.

Comme le taux de perte prévu pour la période s'étendant entre le 1^{er} avril 1995 et le 31 mars 1999 se chiffre à 9 p. 100, tout indique que le Programme PPE n'atteindra pas son objectif de recouvrement des coûts sur les prêts accordés depuis 1995-1996 (un taux de perte n'excédant pas 6,25 p. 100 étant nécessaire pour atteindre cet objectif). À la suite de l'examen du Programme en 1998, plusieurs mesures ont été prises dans le cadre de la LFPEC pour aider l'Administration des prêts aux petites entreprises à atteindre son objectif de recouvrement des coûts.

Tableau 11 Recettes et dépenses liées aux prêts accordés, Programme PPE, du 1^{er} avril 1995 au 31 mars 1999

Exercice où les prêts ont été accordés	Valeur des prêts (en milliers de dollars)	Types de recettes et de dépenses	Exercice où les droits d'enregistrement et les frais d'administration ont été perçus et où les réclamations connexes ont été réglées						Recettes et dépenses cumulées*
			1995-1996	1996-1997	1997-1998	1998-1999	1999-2000	2000-2001	
			(en milliers de dollars)						
1995-1996	2 243 157	Droits d'enregistrement de 2 % Frais d'administration de 1,25 % Réclamations nettes réglées Mouvements de trésorerie annuels	40 562 (307) 40 255	3 916 13 764 (15 448) 2 232	(5) 22 506 (65 199) (42 698)	(3) 15 899 (63 456) (47 560)	10 384 (44 067) (33 683)	9 079 (22 053) (12 974)	44 470 71 632 (210 529) (94 427)
1996-1997	2 018 945	Droits d'enregistrement de 2 % Frais d'administration de 1,25 % Réclamations nettes réglées Mouvements de trésorerie annuels	1 1	36 154 35 923	3 853 12 387 (18 288) (2 048)	(1) 20 254 (46 833) (26 580)	14 309 (51 671) (37 362)	9 882 (34 332) (24 450)	40 007 56 832 (151 355) (54 516)
1997-1998	1 977 315	Droits d'enregistrement de 2 % Frais d'administration de 1,25 % Réclamations nettes réglées Mouvements de trésorerie annuels			35 470 35 124	3 707 12 131 (13 553) 2 285	6 19 838 (44 150) (24 306)	14 820 (40 561) (25 741)	39 182 46 789 (98 611) (12 640)
1998-1999	1 613 566	Droits d'enregistrement de 2 % Frais d'administration de 1,25 % Réclamations nettes réglées Mouvements de trésorerie annuels				28 626 28 509	3 338 9 899 (14 143) (909)	5 17 118 (39 000) (21 877)	31 969 27 017 (53 261) 5 725
Total*	7 852 982	Droits d'enregistrement de 2 % Frais d'administration de 1,25 % Réclamations nettes réglées Mouvements de trésorerie annuels	40 563 (307) 40 256	40 071 13 764 (15 679) 38 156	39 317 34 893 (83 832) (9 622)	32 329 48 283 (123 959) (43 347)	3 344 54 430 (154 031) (96 257)	5 50 899 (135 947) (85 043)	155 629 202 271 (513 756) (155 856)

* Les chiffres ayant été arrondis, il est possible que les totaux ne correspondent pas exactement à la somme des éléments.

Tableaux relatifs à la LPPE

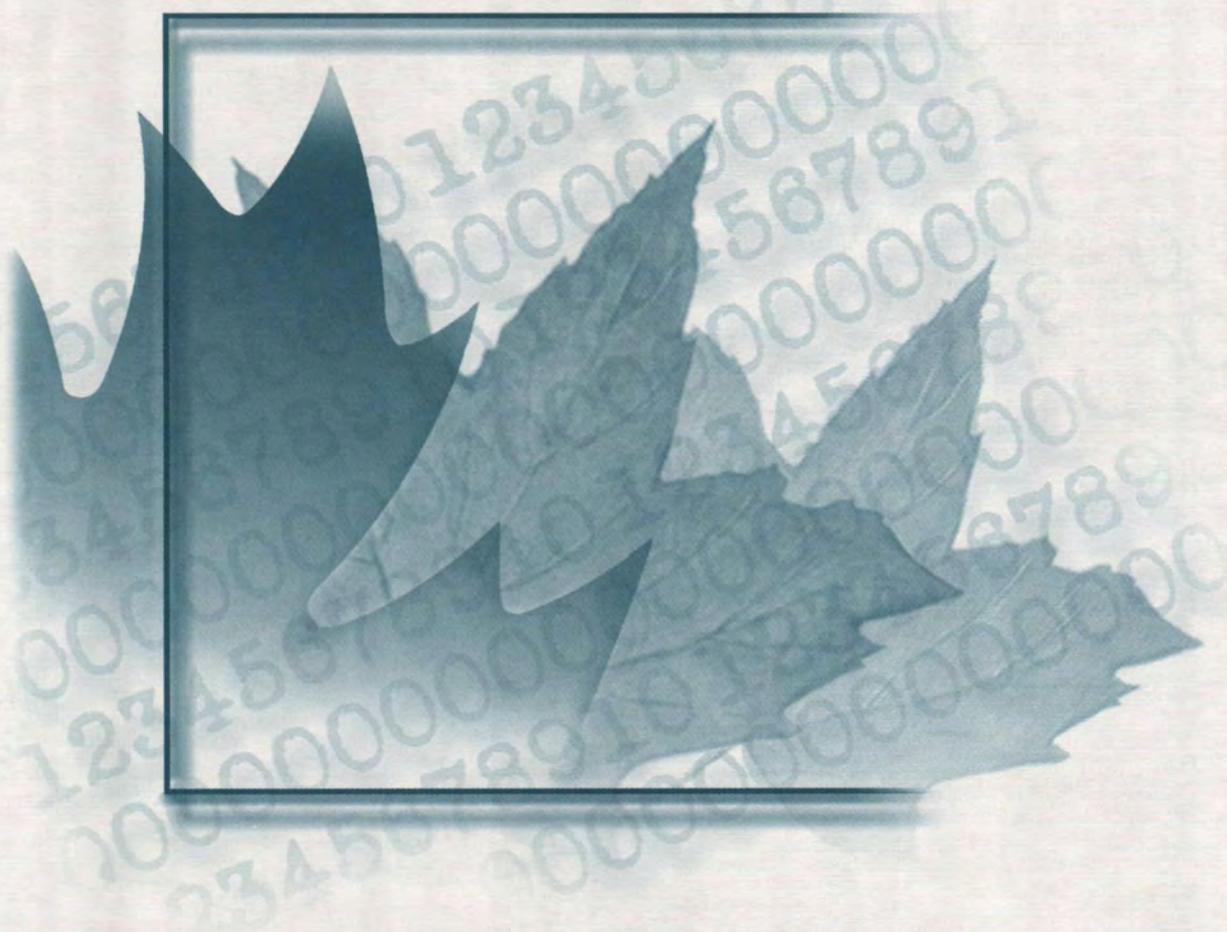


Tableau I Résumé des activités, Programme PPE

Période ou exercice	Prêts accordés		Montant moyen des prêts (en dollars)	Réclamations nettes réglées	
	Nombre	Valeur (en milliers de dollars)		Nombre	Valeur (en milliers de dollars)
Du 19 janvier 1961 au 31 mars 1990	281 855	7 724 821	27 407	12 304	271 962
1990-1991	10 626	413 258	38 891	1 559	33 233
1991-1992	10 557	397 275	37 631	1 924	45 932
1992-1993	13 154	502 141	38 174	1 827	45 193
1993-1994	43 351	2 548 799	58 794	1 376	32 410
1994-1995	68 377	4 397 134	64 307	1 015	23 962
1995-1996	34 613	2 243 157	64 807	2 003	65 868
1996-1997	31 003	2 018 945	65 121	3 826	151 168
1997-1998	29 064	1 977 315	68 033	5 964	246 050
1998-1999	22 522	1 613 566	71 644	5 102	221 382
1999-2000				4 720	203 148
2000-2001				3 821	160 336
Total*	545 122	23 836 410	43 727	45 441	1 500 644

* Les chiffres ayant été arrondis, il est possible que les totaux ne correspondent pas exactement à la somme des éléments.

Tableau II Prêts accordés, réclamations réglées, montants remboursés et principal impayé sur les prêts actifs, Programme PPE

Période de prêts	Prêts accordés	Principal impayé sur les prêts actifs au 31 mars 2001*	Total des montants remboursés sur le principal	Réclamations réglées par l'État aux prêteurs au 31 mars 2001	Montants remboursés sur le principal par les emprunteurs
(en milliers de dollars)					
Périodes nos 1 à 9 Du 19 janvier 1961 au 31 mars 1985	4 372 704	0	4 372 704	(222 001)	4 150 703
Période n° 10 Du 1 ^{er} avril 1985 au 31 mars 1990	3 352 052	(668)	3 351 384	(179 109)	3 172 275
Période n° 11 Du 1 ^{er} avril 1990 au 31 mars 1993	1 312 674	(7 400)	1 305 274	(73 268)	1 232 006
Période n° 12 Du 1 ^{er} avril 1993 au 31 mars 1999	14 798 915	(2 279 161)	12 519 753	(1 031 395)	11 488 359
Total partiel : périodes nos 10 à 12** Du 1 ^{er} avril 1985 au 31 mars 1999	19 463 641	(2 287 229)	17 176 412	(1 283 771)	15 892 640
Total** Du 19 janvier 1961 au 31 mars 1999	23 836 345	(2 287 229)	21 549 116	(1 505 773)	20 043 343

* Selon les déclarations des prêteurs au moment de l'impression du présent rapport.

** Les chiffres ayant été arrondis, il est possible que les totaux ne correspondent pas exactement à la somme des éléments.

**Tableau IIIa Recouvrements, droits d'enregistrement perçus et réclamations nettes réglées
à l'égard des prêts accordés avant le 1^{er} avril 1995*, Programme PPE**

Période ou exercice	Recouvrements et droits d'enregistrement perçus			Réclamations nettes réglées			Recouvrements et droits d'enregistrement perçus moins réclamations nettes
	Recouvrements de créances d'exercices antérieurs	Droits d'enregistrement	Total	Réclamations brutes	Recouvrements de créances de l'exercice en cours	Réclamations nettes	
	(en milliers de dollars)						
Du 19 janvier 1961 au 31 mars 1990	5 832	33 345	39 177	(273 626)	1 664	(271 962)	(232 785)
1990-1991	1 729	4 179	5 908	(33 600)	367	(33 233)	(27 326)
1991-1992	1 663	3 932	5 595	(46 414)	482	(45 932)	(40 337)
1992-1993	1 733	4 756	6 489	(45 950)	757	(45 193)	(38 704)
1993-1994	1 939	47 082	49 021	(32 852)	442	(32 410)	16 611
1994-1995	1 499	78 305	79 804	(24 094)	133	(23 962)	55 842
1995-1996	1 265	13 036	14 301	(65 678)	116	(65 561)	(51 260)
1996-1997	837	(1)	836	(135 572)	78	(135 494)	(134 658)
1997-1998	833	(1)	832	(162 504)	217	(162 287)	(161 454)
1998-1999	869		869	(97 634)	133	(97 501)	(96 632)
1999-2000	810		810	(49 375)	66	(49 309)	(48 499)
2000-2001	480		480	(24 605)	12	(24 594)	(24 114)
Total**	19 490	184 633	204 123	(991 905)	4 467	(987 438)	(783 315)

* Pour les prêts accordés avant le 1^{er} avril 1993, les réclamations ont été réglées aux prêteurs et les montants dus ont été recouvrés ultérieurement auprès des emprunteurs. Ces montants sont présentés comme « recouvrements ». Pour les prêts accordés après cette date, les prêteurs réalisent les éléments d'actifs et les sûretés avant de présenter une réclamation pour perte.

** Les chiffres ayant été arrondis, il est possible que les totaux ne correspondent pas exactement à la somme des éléments.

Tableau IIIb Droits d'enregistrement et frais d'administration perçus et réclamations nettes réglées à l'égard des prêts accordés entre le 1^{er} avril 1995 et le 31 mars 1999, Programme PPE*

Exercice	Droits d'enregistrement et frais d'administration			Réclamations nettes réglées			
	Droits d'enregistrement	Frais d'administration	Total	Réclamations brutes	Recouvrements de créances de l'exercice en cours	Réclamations nettes	Recettes moins dépenses
(en milliers de dollars)							
1995-1996	40 527		40 527	307		307	40 220
1996-1997	40 069	13 764	53 832	15 679	(5)	15 674	38 158
1997-1998	39 325	34 893	74 219	83 832	(70)	83 763	(9 544)
1998-1999	32 336	48 284	80 620	123 959	(78)	123 881	(43 261)
1999-2000	3 367	54 430	57 797	154 031	(192)	153 839	(96 042)
2000-2001	5	50 899	50 904	135 947	(204)	135 743	(84 838)
Total**	155 629	202 271	357 900	513 756	(549)	513 206	(155 307)

* Ce tableau indique les mouvements de trésorerie du Programme PPE. Il ne fait pas état des futures réclamations pour pertes à l'égard de prêts actifs.

** Les chiffres ayant été arrondis, il est possible que les totaux ne correspondent pas exactement à la somme des éléments.

Tableau IV Loi sur les prêts aux petites entreprises – Fiche d'information sur le Programme pour la période comprise entre le 1^{er} avril 1993 et le 31 mars 1999

Élément	Prêt accordé avant le 1 ^{er} avril 1993	Prêt accordé après le 31 mars 1993 et avant le 1 ^{er} janvier 1996	Prêt accordé après le 31 décembre 1995 et avant le 1 ^{er} avril 1999
Taille maximale de l'entreprise	Produit d'exploitation annuel estimé à 2 millions de dollars	Produit d'exploitation annuel estimé à 5 millions de dollars	Produit d'exploitation annuel estimé à 5 millions de dollars
Montant maximal des prêts	100 000 \$ au total en prêts actifs	250 000 \$ au total en prêts actifs	250 000 \$ au total en prêts actifs
Taux d'intérêt maximal	Taux préférentiel majoré de 1 %	Pour les prêts à taux variable, taux préférentiel majoré de 1,75 %; pour les prêts à taux fixe, taux hypothécaire résidentiel relatif à l'échéance visée majoré de 1,75 %	Pour les prêts à taux variable, taux préférentiel majoré de 3 %; pour les prêts à taux fixe, taux hypothécaire résidentiel relatif à l'échéance visée majoré de 3 % (pour les prêts accordés après le 31 mars 1995)
Droits et frais perçus par l'État	Droits d'enregistrement de 1 %	Droits d'enregistrement de 2 %, pouvant être ajoutés au montant du prêt	Droits d'enregistrement de 2 %, pouvant être ajoutés au montant du prêt; frais d'administration annuels de 1,25 % (pour les prêts accordés après le 31 mars 1995) payables par le prêteur, qui peut les transférer à l'emprunteur uniquement en haussant le taux d'intérêt sans dépasser le taux maximal permis
Refinancement	Interdit	Jusqu'à 180 jours avant l'octroi du prêt	Jusqu'à 180 jours avant l'octroi du prêt
Pourcentage de financement permis	80 % pour le matériel 90 % pour les terrains et bâtiments	100 % pour tous les éléments d'actif admissibles	90 % pour tous les éléments d'actif admissibles
Ratio de partage des pertes	85 % pour l'État 15 % pour le prêteur	90 % pour l'État 10 % pour le prêteur	85 % pour l'État 15 % pour le prêteur
Substitution et mainlevée des sûretés	Possibilité pour le prêteur de donner une mainlevée sur des sûretés obtenues, pourvu qu'il maintienne au cours du prêt une sûreté adéquate pour le remboursement de prêt tout en respectant les pratiques bancaires habituelles	Possibilité de substitution des sûretés à l'exclusion des sûretés personnelles non garanties	Depuis le 31 mars 1995, possibilité de substitution des sûretés et des éléments d'actif nantis d'une valeur équivalente, à l'exclusion des sûretés personnelles. Le matériel nanti peut faire l'objet d'une mainlevée selon les conditions prescrites (aucun défaut après deux ans et solde du prêt réduit de façon adéquate). Mainlevée pour les terrains et les locaux en cas d'expropriation.
Durée maximale du prêt	10 ans	10 ans	10 ans
Entreprises exclues du Programme	Entreprises des secteurs suivants : finances, assurances, immobilier, professions, extraction de métaux et minéraux, matériaux non métalliques, production de pétrole et de gaz naturel, entreprises agricoles et organismes religieux ou sans but lucratif	Entreprises agricoles et organismes religieux ou sans but lucratif	Entreprises agricoles et organismes religieux ou sans but lucratif
Catégories de prêts	Terrains, locaux, matériel mobile et matériel fixe	Terrains, locaux, matériel et droits d'enregistrement de 2 %	Terrains, locaux, matériel et droits d'enregistrement de 2 %